

Annexe 8 : Notice Explicative

Projet REUILLY-CHERY



**RESTRUCTURATION DU RESEAU 90 000 VOLTS
SUR LES COMMUNES DE CHERY (18) ET REUILLY
(36) AVEC CREATION D'UN POSTE RTE ET D'UN
POSTE ENEDIS 225 000 / 90 000 / 20 000 VOLTS
MITOYENS A CHERY POUR LE DEVELOPPEMENT
DES ENERGIES RENOUVELABLES**

RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

Départements du Cher (18) et de l'Indre (36)

Octobre 2025

Interlocuteurs du projet

Interlocuteurs RTE



LES MANAGERS DU PROJET :

Pierre TOURNET (Poste, ligne aérienne)

pierre.tournet@rte-france.com

Tél. : 06.58.63.60.23

Guénolé AUMONT (lignes souterraines)

guenole.aumont@rte-france.fr

Tél. : 06. 21.14.92.05

RTE – Pôle Gestion de l'Infrastructure

Centre Développement Ingénierie de Nantes

6 rue Kepler - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Les managers de projet sont les représentants du maître d'ouvrage et du futur exploitant. Ils assurent les différentes études avec l'aide d'une équipe-projet. Ils sont notamment chargés des études de conception technique et ils coordonnent sa réalisation jusqu'à la mise en service de l'ouvrage.

LE RESPONSABLE DE CONCERTATION :

Christophe POLFER

christophe.polfer@rte-france.com

Tél. : 06.15.79.96.99

RTE – Pôle Gestion de l'Infrastructure

Centre Développement Ingénierie de Nantes

Service Concertation Environnement Tiers

6 rue Kepler - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Le responsable de concertation assiste le manager de projet dans la concertation. Il est notamment chargé de l'intégration de l'ouvrage dans l'environnement.

Interlocuteurs Enedis



MANAGER DU PROJET :

Céline MIRY

celine.miry@enedis.fr

Tél. : 07 50 66 02 07

Enedis- Direction Technique - Département Postes Sources

2 rue de la Conraie - 44700 ORVAULT

Représentant de la Direction d'Enedis, maître d'ouvrage du projet de poste Enedis, elle assure la responsabilité générale du projet auprès de l'ensemble des acteurs concernés.

**Kevin BASSET (pour le Bureau Régional
d'Ingénierie Postes sources)**

kevin.basset@enedis.fr

Tél. : 06.59.50.18.83

Enedis- BRIPS Ouest (Site de Blois)

18 Rue Galilée 41260 La Chaussée Saint Victor

CHARGE DE CONCERTATION :

Audrey BUZARÉ

audrey.buzare@enedis.fr

Tél. : 07.88.70.36.87

Enedis- BRIPS Ouest

2 rue de la Conraie - 44700 ORVAULT

*En charge de la communication
externe, elle intervient en appui du
responsable du projet pour la
concertation, la réalisation des
dossiers et le suivi des étapes
administratives.*

Interlocutrice du bureau d'études

Julie MEYER

j.meyer@irisconseil.fr

Tél. : 05.56.68.20.31

IRIS Conseil

1 avenue Georges Clémenceau - 33150 CENON



*Cabinet d'études indépendant, il est
mandaté par le maître d'ouvrage
pour l'élaboration du présent
document.*

Table des matières

1.	PRÉSENTATION DU PROJET	5
1.1	CONTEXTE	5
1.1.1	Un patrimoine réseau vieillissant	5
1.1.2	Un besoin de capacité de raccordement des EnR	7
1.2	JUSTIFICATION DU PROJET.....	9
	RUBRIQUE « 4.2 Objectifs du projet ».....	9
1.3	DESCRIPTION DU PROJET	11
	RUBRIQUE « 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition ».....	11
	RUBRIQUE « 4.3 Description sommaire du projet »	19
	RUBRIQUE « 4.3.1 : Dans sa phase travaux »	19
	RUBRIQUE 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement	29
	RUBRIQUE « 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? »	31
	RUBRIQUE « 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées »	33
1.4	LOCALISATION DU PROJET	35
2.	SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION ENVISAGÉE.....	36
3.	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES DU PROJET ET MESURES ASSOCIÉES.....	39
	RUBRIQUE « 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ? »	39
	RUBRIQUE 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).	61
	RUBRIQUE « 7. Auto-évaluation ».....	71

1. PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 CONTEXTE

1.1.1 Un patrimoine réseau vieillissant

Les deux lignes aériennes à 90 000 volts BOURG-VILLEMENT C1 et C2 ont été érigées en 1927 en parallèle sur 46 km pour relier les postes électriques de LE BOURG et VILLEMENT, respectivement situés au Theillay dans le Loir-et-Cher (41) au nord de Vierzon, et dans l'Indre (36) au sud d'Issoudun, et contribuer à l'électrification des voies ferrées reliant Paris à Montauban.



Figure 1 - Double ligne aérienne à 90 000 volts entre les postes électriques LE BOURG et VILLEMENT

La sous-station SNCF de MUSSAY a ensuite été construite dans les années 1940 dans le bourg de la commune de Chéry (18) pour renforcer l'alimentation de la ligne ferroviaire, depuis la ligne à 90 000 volts BOURG-VILLEMENT C1.

Ces lignes aériennes à 90 000 volts BOURG-VILLEMENT C1 et C2 sont aujourd'hui vieillissantes. Ainsi, RTE a pris la décision de créer un poste de transformation 225 000 / 90 000 volts raccordé à la ligne aérienne à 225 000 volts MARMAGNE-PAUDY et à la ligne C1 à 90 000 volts pour permettre la dépose de la ligne aérienne C2 ainsi que la structure cathédrale du poste de MUSSAY fortement corrodée. Le groupe de traction SNCF présent dans ce poste sera alors raccordé à la ligne C1.

Cette ligne C1 fera par la suite l'objet de travaux de réhabilitation.

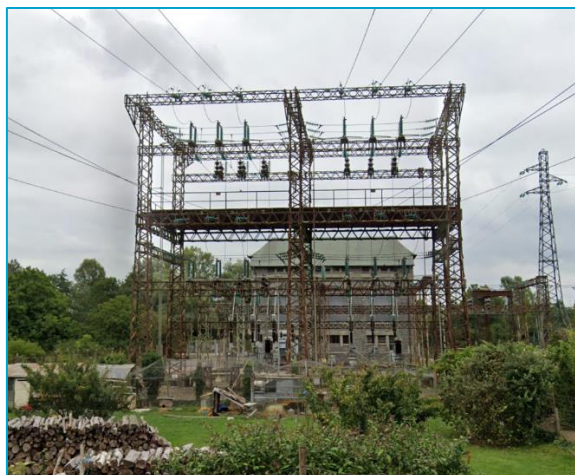


Figure 2 - Structure cathédrale du poste de MUSSAY



1.1.2 Un besoin de capacité de raccordement des EnR

Le projet REUILLY-CHERY s'inscrit dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables de la région Centre Val de Loire, schéma prospectif à l'échelle régionale pour accompagner la transition énergétique.

Cette dernière a vocation à s'accélérer, compte tenu des objectifs fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte : la part des Énergies Renouvelables (EnR) dans le mix de production électrique doit atteindre 40 % en 2030 (article L.100-4 du Code de l'énergie). Pour assurer l'intégration des EnR aux réseaux électriques, tout en préservant la sûreté du système et en maîtrisant les coûts, les **Schémas Régionaux de Raccordement aux Réseaux des Énergies Renouvelables (S3REnR)** constituent des outils privilégiés d'aménagement du territoire.

Ces schémas présentent trois enjeux principaux :

- **Visibilité** : les schémas régionaux offrent une visibilité pérenne sur les capacités d'accueil des EnR sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- **Optimisation** : la vision à long terme du développement des EnR optimise les adaptations nécessaires du réseau pour les accueillir ;
- **Mutualisation** : en se substituant aux règles classiques de raccordement, la répartition des coûts permet de ne pas faire porter aux premiers projets EnR, l'ensemble des coûts d'adaptation du réseau.

Pour accompagner ce développement des EnR, la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Loi Grenelle II » a confié à RTE, en accord avec les gestionnaires de réseaux de distribution, l'élaboration des S3REnR.

Le **Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) Centre-Val de Loire** a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2013, et prévoyait la mise à disposition de 1675 MW de capacité réservée sur les postes électriques de la région Centre-Val de Loire.

Compte tenu du dynamisme de raccordement des énergies renouvelables, la totalité des capacités approuvées en 2013 ont été affectées à fin 2021. Aussi, le S3REnR Centre-Val de Loire a depuis fait l'objet de quatre adaptations dont la dernière pour laquelle la préfète de région a approuvé le 22 mars 2023 la quote-part unitaire régionale de 59,65 k€/MW, afin d'offrir 4000 MW de capacités de raccordement d'énergies renouvelables pour la région.

Parmi les investissements approuvés, le S3REnR révisé identifie un gisement de 750 MW sur le secteur nord de l'Indre et propose la création d'un poste Enedis « INDRE 1 » comprenant 3 transformateurs 225 000 / 20 000 volts et 2 transformateurs 90 000 / 20 000 volts pour offrir une capacité d'accueil de 312 MW d'énergies renouvelables (ENR).

La création du poste RTE 225 000 / 90 000 volts « INDRE 1 » est prévu dans l'état initial du S3REnR avec le renouvellement des lignes 90 kV entre les postes de BOURG et VILLEMENT.

Les postes Enedis et RTE « INDRE 1 », qui seront mitoyens et localisés sur la commune de Chéry, permettront de répondre à ce besoin.

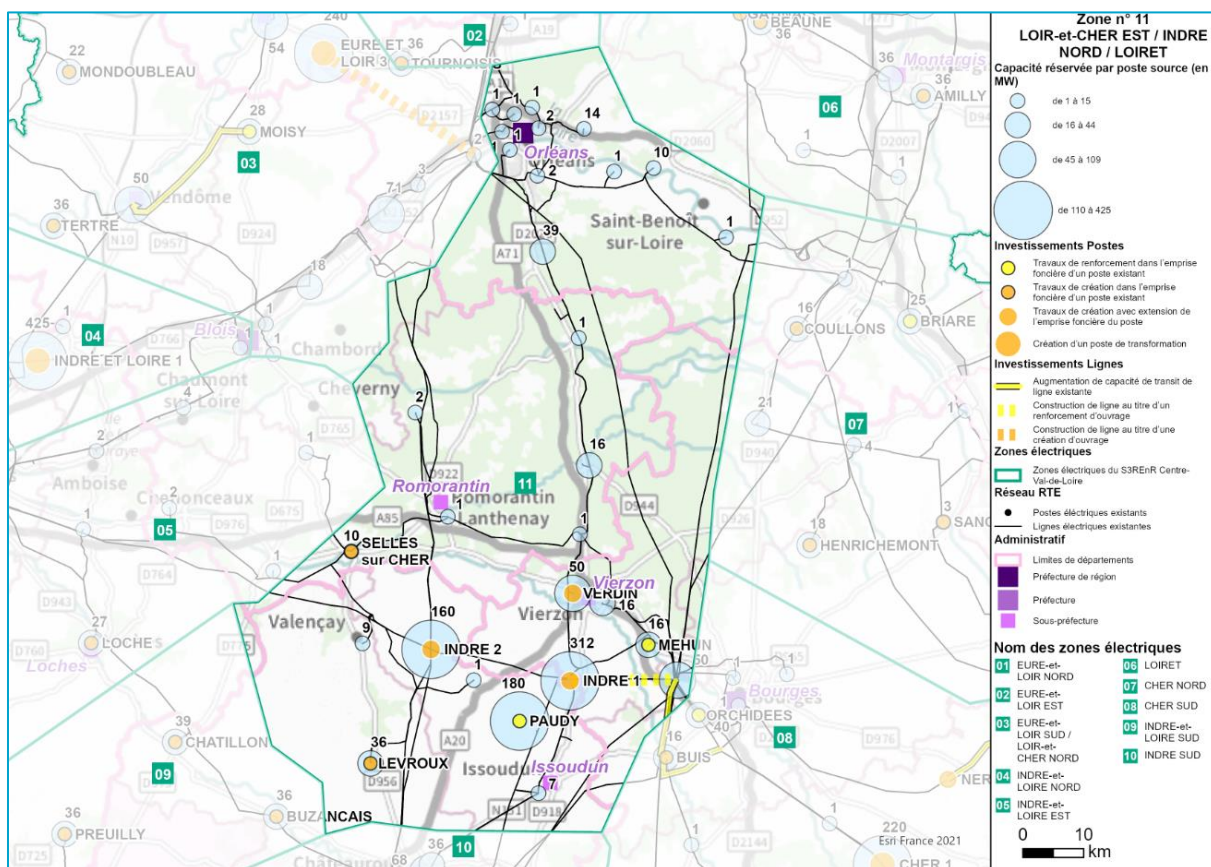


Figure 4 - Carte des projets prévus au S3REnR de la région Centre-Val de Loire (Source : RTE 2023)

1.2 JUSTIFICATION DU PROJET

Cette partie vise à apporter des compléments à la rubrique 4 « Caractéristiques générales du projet » du formulaire CERFA (plus précisément « 4.2 objectifs du projet »).

RUBRIQUE « 4.2 Objectifs du projet »

Le projet de restructuration a pour ambition de répondre à deux objectifs principaux :

- Lever les contraintes patrimoniales liées au vieillissement de la double ligne aérienne à 90 000 volts BOURG-VILLEMENT C1 et C2 et de la structure cathédrale du poste de MUSSAY, pour sécuriser l'alimentation des consommateurs de la zone dont les sous-stations SNCF ;
- Offrir une capacité d'accueil de 312 MW d'énergies renouvelables (ENR) au nord de l'Indre, conformément aux objectifs du S3REnR de la région Centre-Val de Loire, révisé en mars 2023

Dans un premier temps, le projet prévoit à l'horizon 2029 :

- La création d'un poste RTE de transformation électrique 225 000 / 90 000 volts « CHERY », raccordé en coupure (cf. Figure 6) sur la ligne aérienne à 225 000 volts MARMAGNE-PAUDY et en coupure souterraine sur la ligne aérienne à 90 000 BOURG-VILLEMENT C1. Pour ce raccordement en 90 000 volts, deux liaisons souterraines seront construites depuis le poste jusqu'aux pylônes 458 et 474 de la ligne à 90 000 volts MUSSAY-GENEVRAIE-VILLEMENT C1 en contournement du bourg de Reuilly.
- La création d'un poste Enedis de transformation 225 000 / 90 000 / 20 000 volts « BOIS DE LA VEVE », raccordé au poste RTE, avec une structure évolutive pour accueillir à terme jusqu'à 312 MW de production EnR. Ce poste sera positionné en mitoyenneté du poste RTE pour réduire au mieux le coût de son raccordement et l'emprise foncière globale du projet, et favoriser l'intégration paysagère de l'ensemble.

Dans un second temps, le projet de restructuration prévoit à l'horizon 2030 la dépose de la structure « cathédrale » du poste de MUSSAY et le raccordement du groupe de traction SNCF présent à MUSSAY en piquage aérien sur la ligne à 90 000 volts VERDIN-CHERY C1, ainsi que la dépose de la ligne aérienne à 90 000 volts MUSSAY-VILLEMENT C1 sur 3,6 km entre les pylônes 458 et 474, dont 1km en surplomb des habitations du bourg de Reuilly.

A l'issue de cette restructuration, RTE lancera la dépose de la ligne aérienne à 90 000 volts ALLOUIS-MEHUN-MUSSAY (13 km) et la dépose de la ligne aérienne à 90 000 volts BOURG-VILLEMENT C2 (44 km) dans le cadre de projets dédiés, non documentés dans le présent dossier.

Cette solution de restructuration a été privilégiée par rapport à trois autres solutions étudiées, écartées pour leur coût excessif ou leur moindre capacité d'évolution :

- Reconstruction en souterrain des deux lignes 90 000 volts ;
- Réhabilitation des deux lignes 90 000 volts ;
- L'extension du poste de PAUDY avec ajout d'un échelon 90 000 volts et la réhabilitation d'une seule des deux lignes à 90 000 volts.

Cette restructuration améliorera la qualité de l'électricité du réseau à 90 000 volts, avec notamment la création des liaisons souterraines, et réduira en outre les pertes électriques, avec le report sur le réseau 225 000 volts du transit du réseau 90 000 volts déposé. Enfin, le poste RTE 225 000 / 90 000 volts facilitera l'évacuation de la production importante d'électricité issue des EnR de la zone, vers le réseau 225 000 volts, puis vers le poste de MARMAGNE 400 000 / 225 000 volts, afin de transiter sur le réseau de grand transport.

La justification technico-économique de ce projet de restructuration de réseau porté par RTE, combiné au projet de création d'un poste Enedis offrant une capacité de raccordement de 312 MW d'énergies renouvelables au nord de l'Indre, a été jugée recevable le 10 novembre 2023 par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC).

L'emplacement de moindre impact des postes mitoyens RTE et Enedis sur la commune de Chéry au lieu-dit la Fontaine Saint-Martin a été retenu le 26 juin 2025 en réunion plénière de concertation par la préfecture du Cher en coordination avec la préfecture de l'Indre. Ce choix a été approuvé le 21 août 2025 par la DGEC.

1.3 DESCRIPTION DU PROJET

Cette partie vise à apporter des compléments à la rubrique 4 « Caractéristiques générales du projet » du formulaire CERFA (plus précisément : 4.1 Nature du projet, 4.3 Description sommaire du projet, 4.4 Procédures administratives d'autorisation, 4.5 Dimensions et caractéristiques).

RUBRIQUE « 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition »

Les ouvrages à construire dans le cadre du projet, qui ont fait objet d'une phase de concertation pilotée par le préfet coordinateur du Cher, sont les suivants :

- La création d'un poste RTE de transformation 225 000 / 90 000 volts et la création d'un poste Enedis comprenant 3 transformateurs 225 000 / 20 000 volts et 2 transformateurs 90 000 / 20 000 volts, à construire en mitoyenneté ;
- La création du raccordement aérien du poste RTE en coupure sur la ligne à 225 000 volts MARMAGNE-PAUDY ;
- La création du raccordement du poste RTE en coupure souterraine sur les pylônes n°458 et n°474 de la ligne à 90 000 volts MUSSAY-GENEVRAIE-VILLEMENT C1, permettant la dépose de la ligne aérienne existante entre les pylônes n°458 et n°474 ;
- La création du raccordement en piquage aérien du groupe de traction SNCF de MUSSAY sur la ligne BOURG-VILLEMENT C1.

❖ Création du poste de transformation RTE 225 000 / 90 000 volts et du poste mitoyen Enedis 225 000 / 90 000 / 20 000 volts

RTE souhaite créer pour début 2029 un poste de transformation électrique 225 000 / 90 000 volts raccordé en coupure sur la ligne aérienne à 225 000 volts MARMAGNE-PAUDY et sur la ligne aérienne à 90 000 volts BOURG-VILLEMENT pour permettre la restructuration du réseau à 90 000 volts précédemment évoquée.

Dans le même temps, Enedis souhaite créer un poste de transformation électrique, raccordé à terme en 90 000 et 225 000 volts au poste RTE, pour offrir de nouvelles capacités de raccordement d'EnR.

Ces postes RTE et Enedis seront de type ouvert et construits en mitoyenneté sur une surface globale de 6 ha au sein d'une vaste parcelle agricole de 60 ha, cadastrée C230, située à proximité du bois de la Vève, au Sud-Ouest du bourg de la commune de Chéry, sur le territoire de la communauté de communes du Cœur de Berry, dans le département du Cher (18).

Cette superficie permettra de faire évoluer les postes RTE et Enedis au fil des besoins de raccordement.

La carte de localisation du projet en annexe 3 illustre la localisation des postes.

Le choix de cet emplacement a reposé sur une analyse multicritère des enjeux techniques, économiques, environnementaux et territoriaux portants sur 3 emplacements possibles qui a permis de définir l'Emplacement de Moindre Impact (EMI) à Chéry validé par le Préfet du Cher à l'issue de la réunion plénière de concertation du 26 juin 2025. Le dossier de concertation est joint en annexe 9.



Figure 5 - Prise de vue du poste RTE 225 000 / 90 000 volts et du projet 225 000/20 000 volts d'Enedis de Le Hérie-la-Viéllille (02 Aisne)

En première étape, la structure initiale du poste RTE 225 000 / 90 000 volts intégrera les équipements suivants :

- 2 jeux de barres à 225 000 volts avec 2 cellules ligne pour le raccordement aérien en coupure sur la ligne aérienne à 225 000 volts MARMAGNE-PAUDY ;
- 1 transformateur 225 000 / 90 000 volts de 170 MVA raccordé aux jeux de barres ;
- 2 jeux de barres à 90 000 volts avec 2 cellules lignes pour le raccordement souterrain en coupure d'artère sur la ligne à 90 000 volts MUSSAY-GENEVRAIS-VILLEMENT C1 ;
- et les aménagements généraux (bâtiment technique, pistes, clôtures, etc.).

Du fait de l'atteinte du seuil de déclenchement du projet de poste Enedis, lié à la demande de raccordement d'au moins 16 MW de production EnR, la structure initiale du poste Enedis se composera des éléments suivants :

- 1 transformateur 225 000 / 20 000 volts de 80 MVA directement raccordé au poste RTE ;
- 2 bâtiments demi-rampe pour le raccordement des futurs projets EnR en 20 000 volts ;
- et les aménagements généraux (bâtiment technique, pistes, clôtures, etc.).

De plus, afin d'anticiper sereinement les besoins d'évolution de raccordement ou d'évolution de réseau dans ce secteur, au-delà de ceux définis par le S3RENr de la région Centre - Val de Loire, RTE prévoit à long terme de faire évoluer la structure de son poste 225 000 / 90 000 volts, avec l'ajout des composants suivants :

- Un équipement de compensation sur le 225 000 volts et un autre sur le 90 000 volts ;
- Un 2^{ème} transformateur 225 000 / 90 000 volts de 170 MVA raccordé aux jeux de barres.

La structure du poste Enedis prévue au Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3RENr) de la région Centre-Val de Loire, révisé en mars 2023, est évolutive pour offrir une capacité initiale de raccordement de 312 MW d'ENR, avec à terme :

- 3 transformateurs 225 000 / 20 000 volts de 80 MVA raccordés au jeu de barre 225 kV de RTE ;
- 2 transformateurs 90 000 / 20 000 volts de 36 MVA raccordés au jeu de barre 90 kV de RTE avec la possibilité d'ajouter un troisième transformateur 90 000 / 20 000 volts ;
- 8 bâtiments demi-rampe HTA, avec la possibilité d'ajouter une neuvième bâtiment demi-rame HTA associé au troisième transformateur 90 000 / 20 000 volts.

Dans leurs structures cibles, les postes électriques RTE et Enedis occuperont des surfaces respectives d'environ 3 ha et 2 ha. Aussi, RTE et Enedis anticipent dès la phase initiale un besoin foncier d'au moins 6 ha pour leurs postes avec un aménagement paysager favorisant leur intégration dans le paysage.

L'annexe 5 présente les schémas d'implantation initial et à terme des postes RTE et Enedis et les figures qui suivent en donne une illustration unifilaire.

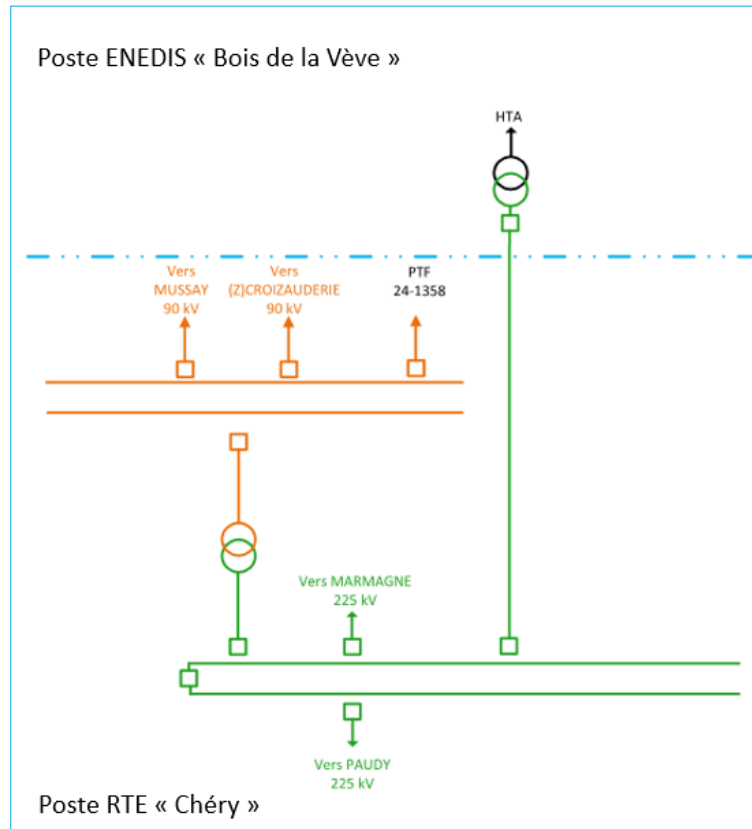


Figure 6 - Structure initiale des postes RTE et Enedis (Source : RTE, Enedis)

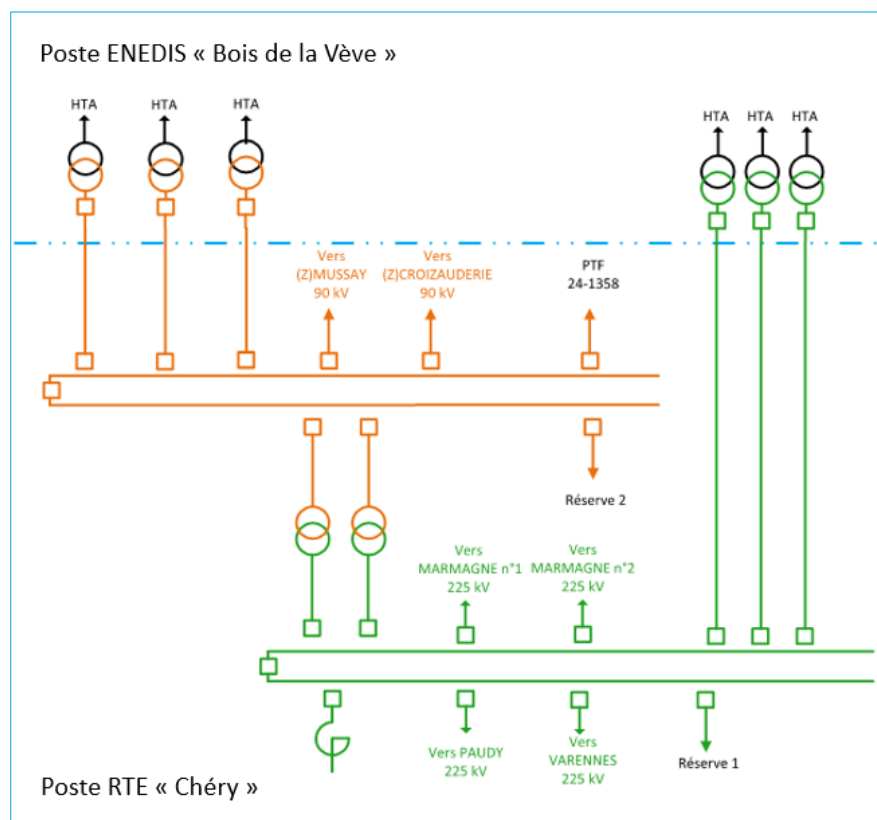


Figure 7 - Structure à terme envisagée par RTE et Enedis (Source : RTE)

❖ **Raccordement aérien du poste RTE en coupure sur la ligne à 225 000 volts MARMAGNE-PAUDY**

RTE prévoit le raccordement du poste RTE en coupure sur la ligne aérienne à 225 000 volts MARMAGNE-PAUDY, au niveau des pylônes actuels 45 et 46. Ce raccordement consiste à « couper » la ligne existante entre les pylônes 45 et 46 pour y intercaler le poste RTE.

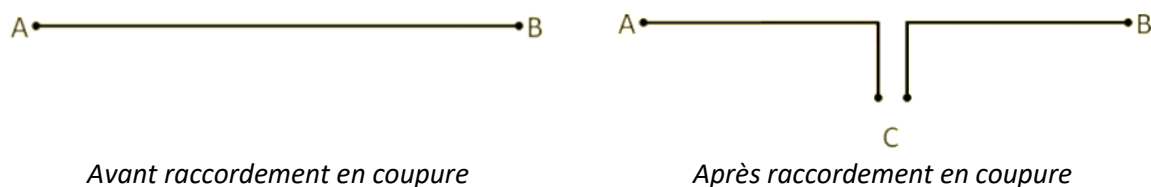


Figure 8 - Localisation des postes RTE et Enedis vis-à-vis du réseau à 225 000 volts actuel à raccorder (Source : RTE)

Les emprises des postes RTE et Enedis sont définies sur la base des limites parcellaires, le chemin agricole impacté sera rétabli en bordure de parcelle, conformément au cadastre.

Le pylône 45 sera remplacé par un nouveau pylône de type G4, localisé dans l'emprise du poste RTE. Selon la solution technique qui sera arrêtée, le pylône actuel 46 (de type G4) pourra être remplacé par un pylône de type M1 décalé jusqu'à 160m dans l'axe de la ligne à proximité du poste RTE ou conservé en lieu et place.

Support M1	Support G4

Tableau 1 - Type de Pylône 225 000 volts pour le raccordement du poste (source : RTE)

Ces nouveaux pylônes seront conformes mécaniquement et géométriquement aux prescriptions de l'Arrêté Technique de 2001¹ et aux règles de l'art en vigueur, dans le but de garantir la sécurité des tiers.

❖ **Raccordement du poste RTE en coupure souterraine sur les pylônes n°458 et n°474 de la ligne à 90 000 volts MUSSAY-GENEVRAIE-VILLEMENT C1, et dépose de la ligne aérienne existante entre les pylônes n°458 et n°474**

Le raccordement du poste de transformation RTE est envisagé en coupure souterraine sur la ligne à 90 000 volts MUSSAY-GENEVRAIE-VILLEMENT C1 par la création de deux liaisons souterraines partant du poste RTE respectivement vers les supports 458 et 474 de la ligne aérienne.

La liaison souterraine 90 000 volts construite entre le poste de CHERY et le pylône 458 de la ligne aérienne 90 000 volts actuelle mesurera 1,5 km. Celle entre le poste de CHERY et le pylône 474 mesurera 4,7 km.

Le fuseau de tracé des liaisons aériennes, correspondant également au tracé de demande de déclaration d'utilité publique, est présenté en annexe 3. Il s'intègre au sein du fuseau de moindre impact, essentiellement agricole, retenu le 26 juin 2025 en réunion plénière de concertation « Fontaine ». Il contourne le bourg de Reuilly par le nord et l'ouest et permettra de déposer le tronçon aérien de 3,6 km existant entre les supports 458 et 474 dont 1,6 km en surplomb du bourg de Reuilly, soit 15 pylônes.

❖ **Raccordement du groupe de traction SNCF de MUSSAY en piquage aérien sur la ligne à 90 000 volts BOURG-VILLEMENT C1 et dépose de la structure cathédrale du poste de MUSSAY**

A l'issue de la mise en service du poste RTE de transformation électrique 225 000 / 90 000 volts, RTE procédera dans le bourg de la commune de Chéry à la déconnexion des liaisons raccordées au poste de MUSSAY par la dépose des portées de raccordement reliant les pylônes 447 et 448 des lignes à 90 000 volts BOURG-VILLEMENT C2, VERDIN-MUSSAY C1 et MUSSAY-GENEVRAIE-VILLEMENT C1.

Le groupe de traction SNCF sera ensuite définitivement raccordé en piquage aérien sur la ligne aérienne à 90 000 volts C1.

Pour cela, le pylône 447 de la ligne aérienne à 90 000 volts MUSSAY-VERDIN C1 et le pylône 448 de la ligne aérienne à 90 000 volts GENEVRAIE-MUSSAY-VILLEMENT C1 seront déposés et remplacés par un unique pylône 447N, au niveau de la même parcelle ZE007 à Chéry.

Le groupe de traction SNCF de MUSSAY sera ensuite raccordé aux deux lignes aériennes 90 000 volts depuis les pylônes adjacents 446 et 449 par une portée aérienne surplombant la RD165 qui relie Chéry à Reuilly sur environ 80 m (cf. Figure 9).

Les nouvelles portées ainsi créées s'inscrivent dans le fuseau de moindre impact validé en réunion plénière de concertation (cf. Figure 10).

A l'issue de ces opérations, RTE réalisera ultérieurement dans le cadre de projets dédiés non décrits dans la présente note la dépose des 48 km de la ligne à 90 000 volts BOURG-VILLEMENT C2 ainsi que des 13 km de la ligne aérienne ALLOUIS-MEHUN-MUSSAY.

¹ Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique

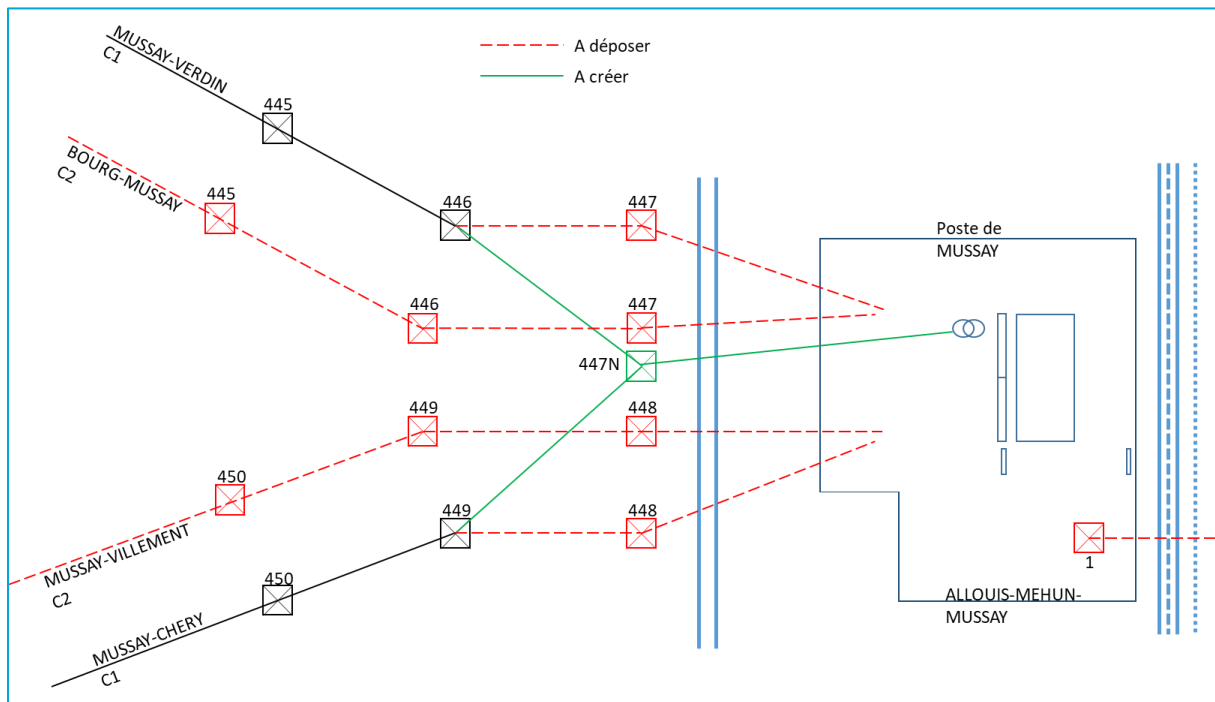


Figure 9 Évolution du raccordement en piquage aérien du groupe de traction SNCF, après la dépose de la structure cathédrale du poste de MUSSAY à Chéry (Source : RTE)

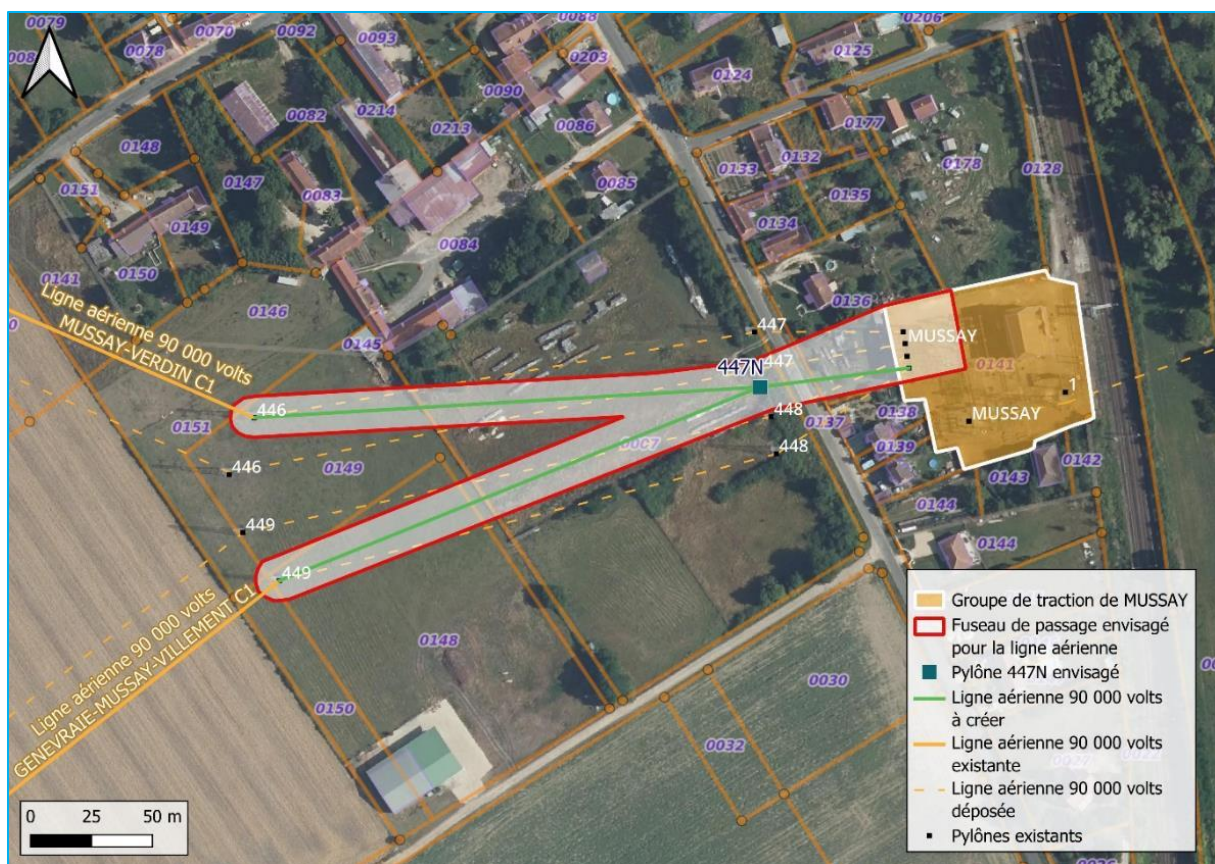


Figure 10 - Vue aérienne du raccordement en piquage selon le fuseau validé en concertation (Source : RTE)

❖ **Dépose de la ligne aérienne MUSSAY-VILLEMENT-C1 en traversée du bourg de Reuilly**

A l'issue de la mise en service du poste RTE de transformation électrique 225 000 / 90 000 volts, RTE procédera à la dépose sur 3,6 km de la ligne aérienne à 90 000 volts MUSSAY-VILLEMENT-C1 entre les pylônes 458 et 474, soit 15 pylônes « colonnette » (cf. Figure 1).

Ce tronçon aérien traverse le bourg de Reuilly sur 1 km et des parcelles agricoles cultivées sur 2,6 km.



.Figure 11 - Tronçon à déposer de la ligne aérienne MUSSAY- VILLEMENT C1 (Source : RTE)

RUBRIQUE « 4.3 Description sommaire du projet »

RUBRIQUE « 4.3.1 : Dans sa phase travaux »

La réalisation des travaux est prévue entre 2027 et 2030 pour une mise en service en 2030. A ce stade, le planning détaillé n'est pas encore établi.

❖ Création du poste de transformation RTE 225 000 / 90 000 volts et création du poste mitoyen Enedis 225 000 / 90 000/ 20 000 volts

Les travaux de création des postes RTE et Enedis auront lieu en concomitance sur environ 24 mois entre le début d'année 2027 et le début d'année 2029, sur une surface globale de 6ha.

Une clôture provisoire sera préalablement mise en place afin de sécuriser le chantier et délimiter une emprise à l'intérieur de laquelle les travaux seront réalisés (circulation des engins, stockage des matériaux, stockage des déchets si besoin...).

Les travaux de construction du poste nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins pour le transport des matériaux, les terrassements (profilage, mise en place des drains et compactage de la plateforme) et le montage des différents équipements (camions d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux, pelles mécaniques, bétonnière...). Les équipements de fort tonnage (notamment les transformateurs) seront acheminés depuis le réseau routier existant.

La construction des postes électriques se réalise par opérations successives :

- Balisage du chantier et réalisation de l'accès,
- Terrassements : profilage et compactage de la plateforme,
- Réalisation de la clôture périphérique,
- Construction des bâtiments et installation des transformateurs 225 000 / 90 000 volts RTE et 225 000/20 000 volts Enedis (dans un premier temps);
- Mise en place des matériels électriques associés,
- Aménagement de surface par végétalisation couvre-sol ou paillage minéral dans l'enceinte des nouveaux postes pour éviter l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Aménagement paysager (haies) aux abords des nouveaux postes afin d'assurer la meilleure intégration des ouvrages dans leur environnement ;
- Contrôle du fonctionnement et mise en service des postes par les équipes RTE et Enedis.

Les dimensions et caractéristiques des postes sont précisées à la rubrique 4.5.

❖ Raccordement aérien du poste RTE en coupure sur la ligne à 225 000 volts MARMAGNE-PAUDY

L'emplacement du poste RTE a été recherché le plus proche possible de la ligne à 225 000 volts MARMAGNE-PAUDY afin de limiter les longueurs de raccordement. Celui-ci nécessitera le remplacement d'un à deux pylônes actuels selon les études techniques en cours.

Le raccordement en coupure du futur poste RTE sur la ligne 225 0000 volts actuelle comprend les travaux suivants :

- Balisage du chantier et aménagement des accès aux pylônes,
- Mise en place de plateformes de travail temporaires au niveau des pylônes à remplacer,
- Mise en place de plateformes de déroulage pour la mise en place des nouveaux câbles,
- Remplacement des pylônes par des pylônes « d'arrivée poste » :
 - Remplacement du pylône de suspension existant n°45 de la ligne MARMAGNE-PAUDY par un nouveau pylône d'ancrage (45N) qui restera dans l'emprise du poste

- En fonction de la solution technique retenue, remplacement du pylône d'ancrage existant n°46 par un nouveau pylône d'ancrage n°46N, décalé d'environ 160m vers l'est à proximité du poste RTE, ou bien si possible maintien du pylône 46 en lieu et place.
 - Réalisation des fondations des pylônes 45N et 46N,
 - Assemblage du pylône par tronçons au sol,
 - Levage des tronçons de pylône à l'aide d'une grue,
 - Vissage du support sur ses fondations,
- Renforcement des fondations des supports adjacents n°44 et n°47,
- Déroulage ou des câbles aériens conducteurs :
 - Entre le pylône n°45N et le futur poste ;
 - Entre le pylône n°46N et le futur poste ;
 - Entre les pylônes n°47 et n°46N.
- Dépose des anciens supports à la grue (le cas échéant),
- Arasement à -1m des fondations des pylônes existants 45 et 46.
- Remise en état des plateformes de travail et des accès après travaux.

Les fondations des nouveaux pylônes seront superficielles ou profondes. Elles ont pour fonction de garantir l'équilibre et la non-déformation de la structure qu'elles supportent, en transmettant au sol les charges (efforts) qui leur sont appliquées.

Les fondations superficielles sont des ouvrages en béton armé encastres peu profondément dans le sol (max 3,00 m) (cf. Figure 12). Elles sont réalisées de la manière suivante :

- Ouverture des fouilles à l'aide d'une pelle mécanique de puissance adaptée à la consistance du terrain (un Brise Roche Hydraulique peut être utilisé) ;
- Blindage et nettoyage du fond de la fouille ;
- Positionnement des armatures, des embases, du coffrage et coulage du béton ;
- Après le séchage du béton, décoffrage, dépose du blindage et remblaiement.

Les fondations profondes sont des ouvrages de type pieux enterrés profondément dans le sol (de 6 à 30 m). Elles sont réalisées de la manière suivante :

- Installation de l'atelier de forage (Cf. Figure 13) ;
- Mise en place des pieux dans le sol (Cf. Figure 14) ;
- Réalisation du massif de liaison (Cf. Figure 15 et Figure 16) ;
- Après le séchage du béton, remblaiement.

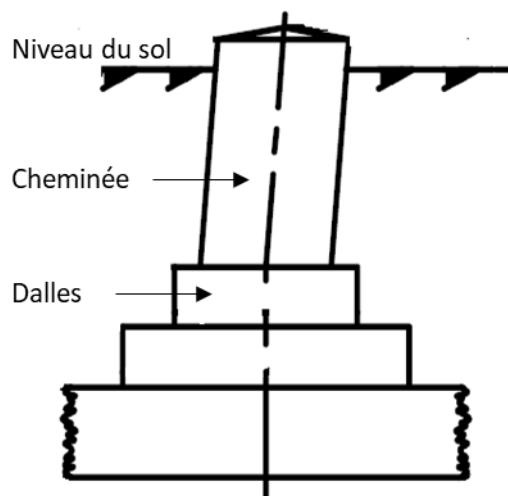


Figure 12 - Fondation superficielle

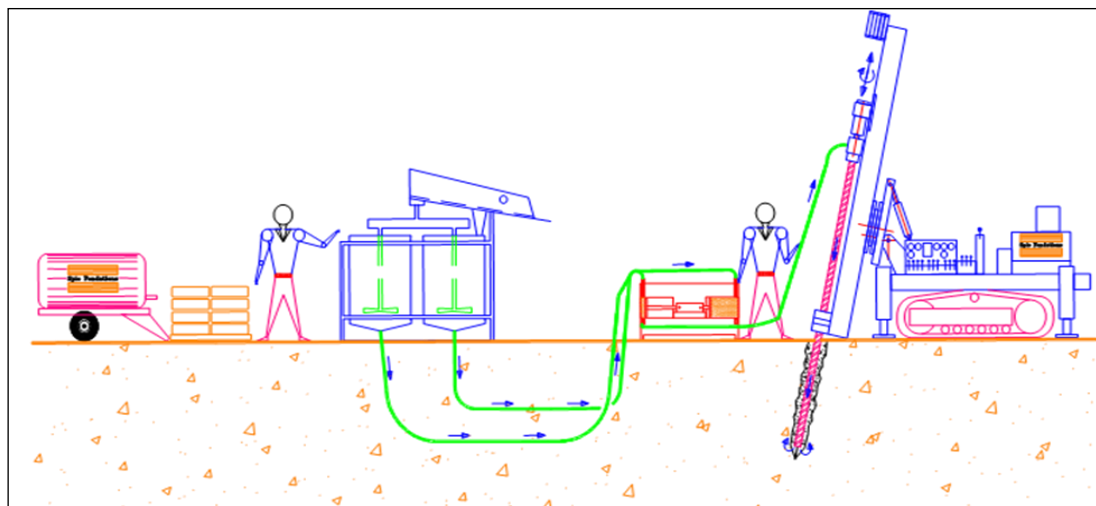


Figure 13 - Atelier de forage des fondations par pieux

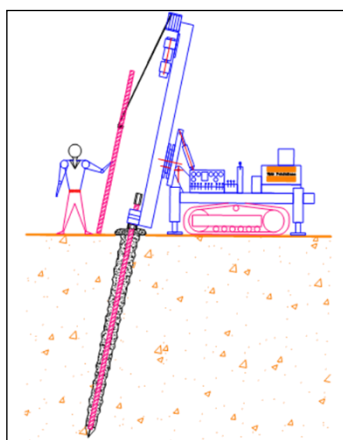


Figure 14 - Mise en place des pieux

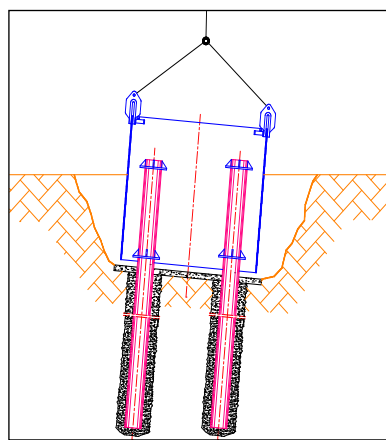


Figure 15 - Réalisation du massif de liaison

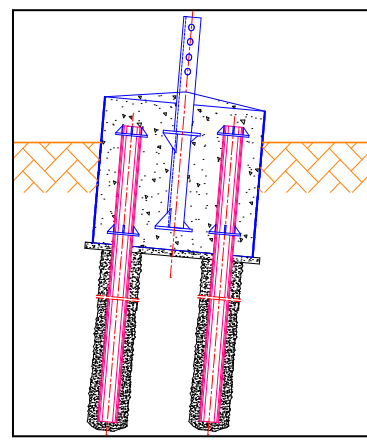


Figure 16 - Massif de liaison terminé

❖ **Raccordement du poste RTE en souterrain jusqu'aux pylônes n°458 et n°474 de la ligne à 90 000 volts MUSSAY-GENEVRAIE-VILLEMENT C1 et dépose du tronçon aérien entre ces deux pylônes**

Les liaisons souterraines seront chacune composée de 3 câbles conducteurs en aluminium de 1 600 mm² de section et d'un câble de télécommunication en fibres optiques, installés dans des fourreaux de protection à une profondeur minimale d'un mètre par rapport au niveau du sol.

Les câbles de puissance étant livrés sur des tourets dimensionnés pour circuler par le réseau routier, une liaison souterraine est constituée de différents tronçons de câbles. Il sera nécessaire de construire des chambres de jonction pour relier ces différents tronçons de câbles.

La construction d'une ligne électrique souterraine s'organise autour des chantiers suivants :

- La préparation des pistes et des zones de chantier ;
- Le découpage de la chaussée (sous voirie) ou décapage des terres végétales (domaine agricole)
- La pose des fourreaux de protection en tranchée ouverte ;
- Le remblayage de la fouille avec compactage à l'avancement et pose du grillage avertisseur ;
- Le passage en sous-œuvre des obstacles non franchissables en tranchée ;
- La construction des chambres de jonction ;
- Le déroulage des câbles dans les fourreaux de protection ;
- Le raccordement des câbles dans les chambres de jonctions et aux extrémités ;
- Et le nettoyage et remise en état des terrains.

Deux techniques de pose sont généralement utilisées selon les secteurs traversés et les risques d'agression en cas de travaux par des tiers (cf. Annexe 5) :

- La pose de fourreaux en polyéthylène haute densité (PEHD) est particulièrement adaptée aux zones faiblement encombrées en réseaux souterrains (zone rurale et agricole principalement, ou semi-urbaine lorsque les réseaux sont peu denses).
La pose des fourreaux PEHD est réalisée dans une tranchée généralement large de 0,60 m et profonde de 1,50 m par une pelle mécanique ou une trancheuse sur chenille, dans l'éventualité d'un grand linéaire à enfouir dans les parcelles agricoles par exemple (cf. Figure 17).
Les câbles conducteurs sont déroulés dans les fourreaux PEHD sanglés en trèfle (triangle) et posés en pleine terre.
Afin d'assurer la protection des tiers et de l'ouvrage, la hauteur minimale de charge au-dessus des fourreaux PEHD, en terrain agricole dégagé, est de 1 mètre. Un grillage avertisseur de couleur rouge est positionné à 0,20 mètre au-dessus de la liaison. Cette technique de pose est ainsi compatible avec les activités de culture agricole.
- La pose de fourreaux en polychlorure de vinyle (PVC) avec coffrage béton est privilégiée comme protection mécanique pour les passages sous-chaussée ou les zones à fort encombrement du sous-sol, mais peut aussi être mise en œuvre dans tout environnement contraint techniquement. Ce mode de pose permet de limiter la longueur et la durée d'ouverture des tranchées.
Le bloc de béton enrobant des fourreaux en PVC est coulé à environ 1,50 m de profondeur en fond de fouille, pour une largeur d'environ 0,70 m. La fouille est ensuite remblayée et munie d'un grillage avertisseur de couleur rouge positionné à 0,20 m au-dessus de la liaison

En phase travaux, une largeur totale de 6 mètres environ sous route et jusqu'à environ 12 m en plein champ, (largeur pouvant être réduite à la marge dans des zones exiguës) sera nécessaire pour les installations de chantier, engins, cheminements des opérateurs.



Figure 17 - Pose de fourreaux PEHD avec une trancheuse (Source : RTE)



Figure 18 - Pose de fourreaux (à gauche) et exemple de déroulage (à droite)



Figure 19 - Pose de fourreaux PVC (à gauche) et coulage béton (à droite)

Les obstacles (cours d'eau, voirie fréquentée, etc.) non franchissables en tranchée ouverte pourront être franchis en sous-œuvre par le moyen d'un forage dirigé ou d'un fonçage horizontal si nécessaire.

- Un forage dirigé consiste à réaliser un trou pilote à l'aide d'une tête de forage munie d'un dispositif de guidage puis à y tracter les fourreaux PEHD ;
- Un fonçage consiste à réaliser deux puits verticaux de part et d'autre de l'obstacle à franchir puis à creuser horizontalement depuis le fond des puits pour y installer une gaine acier dans laquelle seront disposés les fourreaux de la liaison.

Ces différentes techniques de passage ne sont données qu'à titre d'information à ce stade.



Figure 20 - Schéma d'un fonçage (Source : RTE)

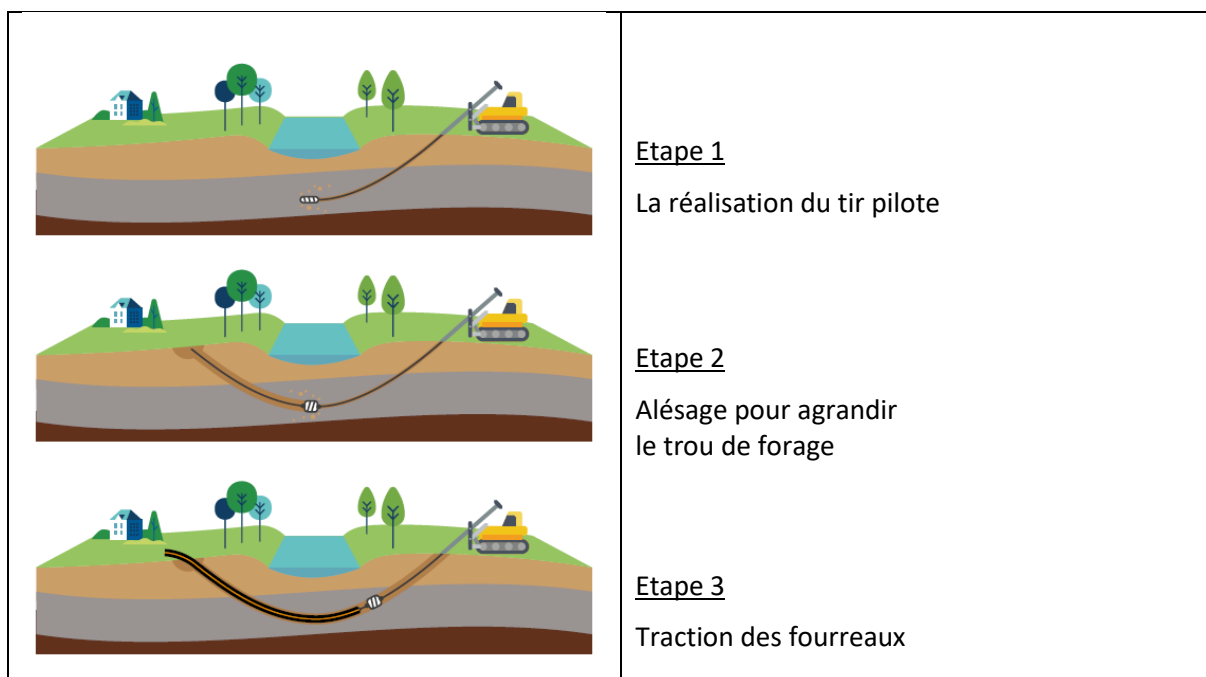


Figure 21 - Étapes d'un forage dirigé (Source : RTE)

Les câbles, livrés sur des tourets, sont déroulés par tronçons successifs d'environ 1500 m en fonction des contraintes locales du terrain.

Des chambres de jonction seront installées pour assurer la continuité des différents tronçons de câbles souterrains constituant chaque ligne souterraine. Ces ouvrages maçonnés sont construits en béton à au moins 1,15 m dans le sol, et mesurent 2 mètres de large, 12 m de long et 0,9 m de hauteur. Une fois les jonctions des 3 câbles de puissance réalisées, chaque chambre est remplie de sable, couvrée et remblayée avant la remise en état du terrain d'origine. Les chambres de jonction demeurent ensuite ni visibles, ni visitables et pleinement compatibles avec les activités de surface, y compris les cultures agricoles.

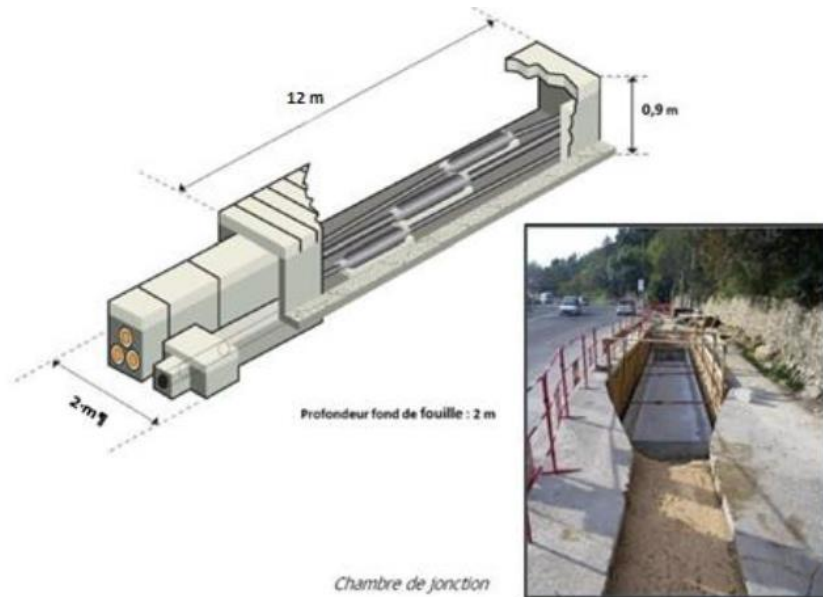


Figure 22 - Schéma de principe d'une chambre de jonction

Les études de détail détermineront le nombre et la localisation des chambres de jonction utiles à chaque ligne souterraine de raccordement du poste RTE.

Les câbles de puissance sont déroulés dans les fourreaux entre deux chambres de jonction et aux extrémités, selon le séquençement suivant :

- Amenée par convoi exceptionnel routier du touret d'un câble de puissance sur le chantier de la chambre de jonction de déroulage ;
- Positionnement de chaque touret face au fourreau correspondant à l'aide d'une ou deux grues de manutention ;
- Positionnement d'un treuil sur le chantier de la chambre de jonction voisine et déroulage de sa câblette de traction dans le fourreau correspondant vers la chambre de jonction de déroulage ;
- Accrochage du câble de puissance sur la câblette et tirage du câble de puissance par le treuil vers la chambre de jonction voisine.



Figure 23-: Amenée et déroulage de câble sur une chambre de jonction (Source : RTE)

Cette séquence dure environ une ½ journée pour chacun des 3 câbles de puissance.

❖ **Dépose de la structure cathédrale du poste de MUSSAY et raccordement en piquage aérien 90 000 volts du groupe de traction SNCF de MUSSAY**

RTE réalisera dans un premier temps la dépose d'environ 1100 m de câbles conducteurs aériens entre les pylônes 446 et 449 des deux lignes à 90 000 volts et le poste de MUSSAY (portées 446-447, 447-MUSSAY, 448-449 et 448-MUSSAY). Ceci comprend les opérations suivantes :

- Balisage du chantier et aménagement des accès aux 8 pylônes dans la parcelle agricole ZE/007 (cf. Annexe 4) ;
- Mise en place de plateformes de travail temporaires au niveau du nouveau pylône ou des pylônes ;
- Dépose des câbles conducteurs.

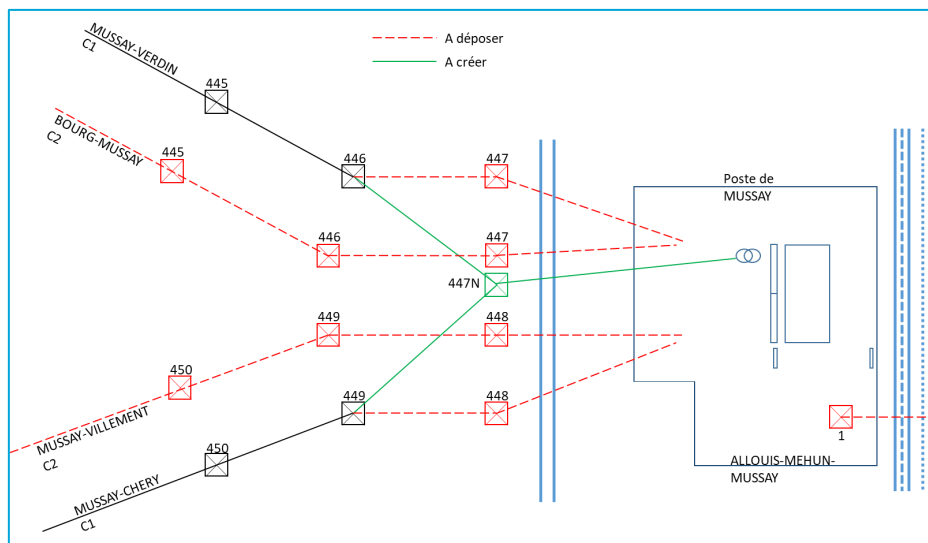


Figure 24 - Évolution du raccordement en piquage aérien du groupe de traction SNCF, après la dépose de la structure cathédrale du poste de MUSSAY à Chéry (Source : RTE)

Dans un deuxième temps, RTE raccordera le groupe de traction SNCF directement à la cellule d'arrivée de la ligne ALLOUIS-MEHUN-MUSSAY par une liaison provisoire dans l'enceinte du poste de MUSSAY.

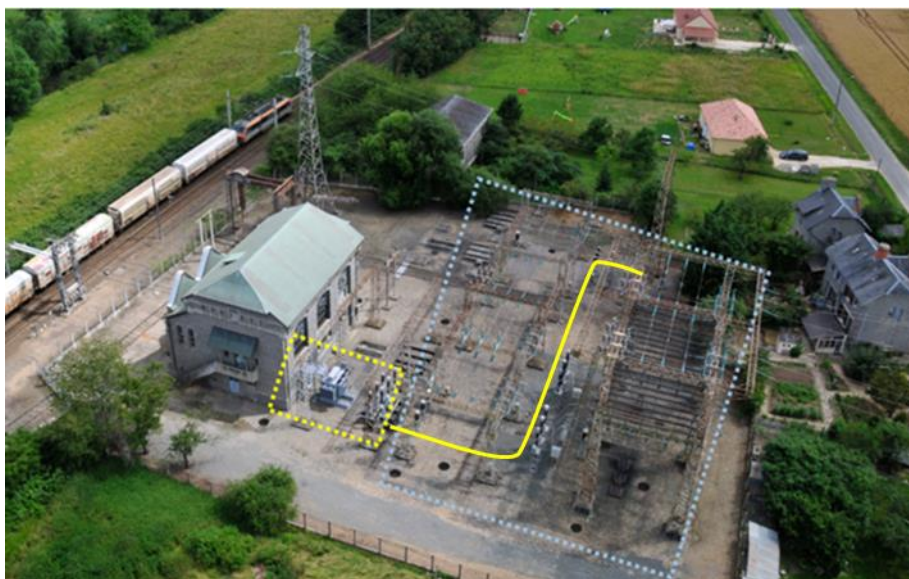


Figure 25 - Raccordement temporaire du groupe de traction SNCF dans le poste de MUSSAY (Source : RTE)

A ce stade, la structure cathédrale du poste de MUSSAY sera hors tension et RTE pourra procéder à son démantèlement. La technique généralement privilégiée par RTE, pour raccourcir la durée du démantèlement, consiste à utiliser un engin de démolition pour « grignoter » et évacuer progressivement la structure.



Une fois la dépose de la structure cathédrale effectuée, RTE procédera au raccordement en piquage du groupe SNCF via la ligne qui l'alimentait préalablement en déroulant les opérations suivantes :

- Mise en place de plateformes de déroulage pour la mise en place des nouveaux câbles ;
- Mise en œuvre du nouveau pylône 447N :
 - Réalisation des fondations du pylône 447N ;
 - Assemblage du pylône par tronçons au sol ;
 - Levage des tronçons de pylône à l'aide d'une grue ;
 - Vissage du support sur ses fondations.
- Déroulage des câbles aériens conducteurs :
 - Entre le pylône n°446 et le pylône 447N ;
 - Entre le pylône 447N et le groupe de traction SNCF du poste de Mussay ;
 - Entre le pylône 447N et le pylône 449.
- Dépose des anciens supports à la grue (le cas échéant) ;
- Arasement à -1m des fondations des pylônes déposés ;
- Retrait des pistes et plateformes et remise en état de la parcelle agricole ZE/007.

❖ **Dépose de la ligne aérienne MUSSAY-VILLEMENT-C1 en traversée du bourg de Reuilly**

RTE fera réaliser par une entreprise spécialisée la dépose de la ligne aérienne à 90 000 volts MUSSAY-VILLEMENT-C1 entre les pylônes 458 et 474.

Cette opération s'opère généralement en trois temps :

1. La création des accès et des plateformes de chantier à proximité des pylônes en milieu agricole (non anthropisé).
2. La dépose des câbles conducteurs par canton (entre deux pylônes dits d'ancrage) ;
3. Le démontage des pylônes par tronçons et leurs évacuations ;
4. Le retrait des pistes et plateformes avec la remise en état des terrains.

Création des pistes d'accès et des plateformes de chantier des pylônes en milieu agricole

Une piste d'environ 4m de large et une plateforme s'environ 150 m² est nécessaire pour la dépose des conducteurs et des pylônes. Elles sont constituées d'un lit de fines pierres sur géotextile.



Figure 26 Piste et plateforme empierrée avec géotextile en secteur non anthropisé (Source : RTE)D

Dépose des câbles - Méthode en suspension

Cette méthode consiste à :

1. Mettre chaque câble sur des poulies au niveau des pylônes du canton à déposer ;
2. Accrocher une câblette enroulée sur une freineuse à une extrémité puis à enrouler le câble sur sa longueur à l'aide d'un treuil tout en le maintenant en tension mécanique à l'aide de la freineuse ;
3. Accrocher une corde à la câblette et enrouler la câblette maintenue par la corde.
4. Poser la corde au sol et l'évacuer.

Cette méthode requière peu de moyens de levage.

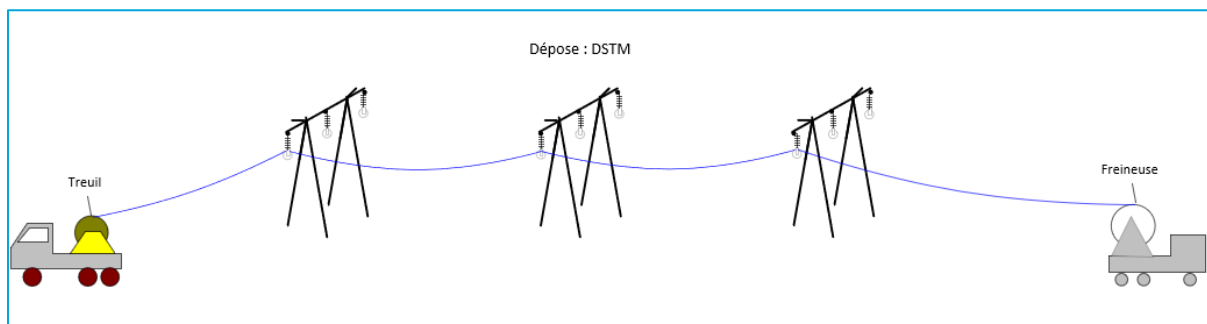
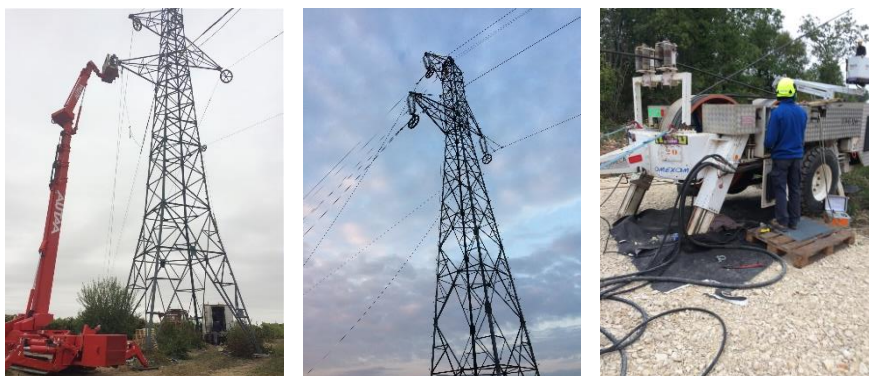


Figure 27 Méthode de dépose des câbles par suspension (Source : RTE)



Dépose des câbles - Méthode par pose au sol

Cette méthode consiste à :

1. Mettre chaque câble sur des poulies au niveau des pylônes du canton à déposer ;
2. Accrocher une câblette enroulée sur une freineuse à une extrémité
3. Dérouler la câblette pour faire poser le câble au sol pour le découper et l'évacuer ;
4. Poser la corde au sol et l'évacuer.

Cette méthode requière des moyens de levage pour protéger les obstacles présents (habitation, réseau aérien tiers ...).

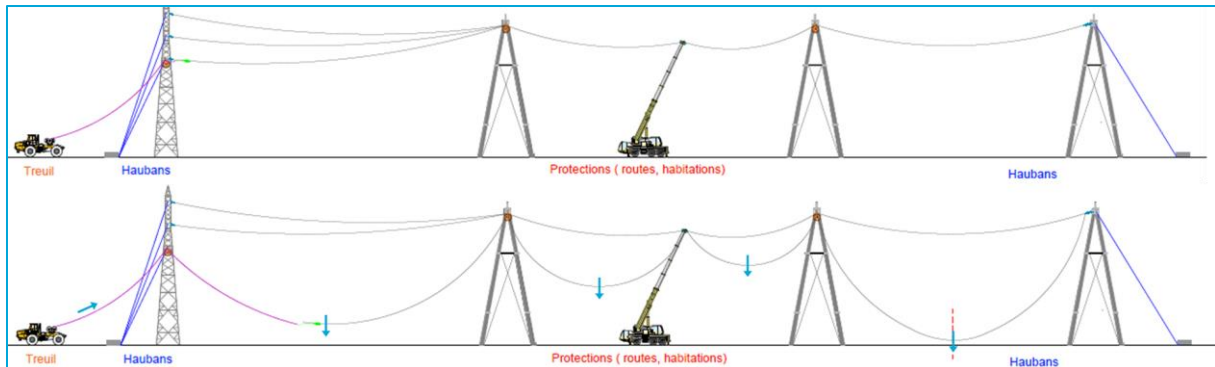


Figure 28 Méthode de pose au sol des câbles à déposer (Source : RTE)

Dépose des pylônes et arasement des fondations

Les opérations consistent à :

- Déposer au sol des pylônes métalliques par tronçons, les découper et les évacuer par camion ;
- Araser les fondations jusqu'à la couche pierreuse du sous-sol (max 1 m)
- Retirer les plateformes et les pistes d'accès et remettre en état les terrains.



RUBRIQUE 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

❖ Poste de transformation RTE 225 000 / 90 000 volts et poste mitoyen Enedis 225 000 / 90 000/ 20 000 volts

Durant leur phase d'exploitation, les postes électriques RTE et Enedis de « CHERY » ne comporteront pas de présence humaine permanente. Ils seront télésurveillés et télécommandés à distance depuis les centres de conduite respectifs de RTE et Enedis. Chacun de ces gestionnaires réalisera des visites de contrôle et d'entretien périodiques de ses installations.

Le poste RTE est prévu à son schéma cible avec des cellules de réserve pour de futurs besoins de raccordement aux réseaux 90 000 volts et 225 000 volts. De même, des câbles électriques de distribution publique 20 000 volts seront raccordés au poste Enedis, au fur et à mesure des demandes de raccordement des producteurs d'EnR.

La durée de vie des postes est établie aux alentours de 70 ans. En cas de démantèlement ou de rénovation d'un poste, les matériaux déposés seront recyclés, valorisés ou éliminés selon la réglementation en vigueur.

❖ Raccordement aérien du poste RTE en coupure sur la ligne à 225 000 volts MARMAGNE-PAUDY

Les ouvrages aériens de raccordement du poste RTE à la ligne aérienne à 225 000 volts MARMAGNE-PAUDY bénéficieront des dispositions d'exploitation et de maintenance préventive et curative en vigueur à RTE.

❖ Raccordement du poste RTE en souterrain jusqu'aux pylônes n°458 et n°474 de la ligne à 90 000 volts MUSSAY-GENEVRAIE-VILLEMENT C1 et dépose du tronçon aérien entre ces deux pylônes

Les liaisons électriques souterraines de raccordement du poste RTE sur les pylônes n°458 et n°474 de la ligne à 90 000 volts MUSSAY-GENEVRAIE-VILLEMENT C1 sont constituées de matériaux inertes et ne nécessitent aucune intervention pour maintenance, sauf en cas d'avarie.

Les liaisons souterraines sont invisibles après réalisation : sur une bande de 5 m centrée sur les liaisons, les constructions et plantations d'arbres à racines profondes sont interdites, les autres cultures sont autorisées.

A la fin de leur durée de vie estimée à 70 ans, les liaisons seront mises hors conduite et leur démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables. Avant toute intervention sur les liaisons, RTE réalisera une étude afin de définir la solution de moindre impact environnemental (démantèlement ou maintien en l'état) et d'optimiser les conditions du démantèlement éventuel.

❖ Dépose de la structure cathédrale du poste de MUSSAY et raccordement en piquage aérien 90 000 volts du groupe de traction SNCF de MUSSAY

La dépose de la structure cathédrale du poste de MUSSAY sera positive vis-à-vis du paysage, notamment au vu de sa proximité aux habitations.

Le raccordement en piquage aérien du poste de MUSSAY permet de réduire le nombre de surplombs des parcelles concernées ainsi que le nombre de pylônes en parcelle agricole.

RUBRIQUE « 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? »

La justification technico-économique (JTE) du présent projet a été jugée recevable le 10 novembre 2023 par le Ministère de la Transition Énergétique.

Il a également fait l'objet d'une concertation dite « Fontaine », conformément à la circulaire du 9 septembre 2002, qui a permis :

- d'informer les parties prenantes sur les motifs du projet,
- de proposer et de valider une aire d'étude,
- de caractériser l'état initial de l'environnement de l'aire d'étude validée,
- de proposer et de décrire un ou plusieurs emplacements potentiels pour les postes et de valider l'emplacement de moindre impact,
- de proposer et de décrire des fuseaux de raccordement, de valider les fuseaux de moindre impact des ouvrages de raccordement,
- et de présenter le planning du projet.

Cette concertation s'est conclue par une réunion plénière de concertation qui a eu lieu le 26 juin 2025 à la préfecture du Cher (18), en coordination avec celle de l'Indre (36). La conclusion de cette réunion de concertation est présente en annexe 9 du dossier.

❖ Création du poste de transformation RTE 225 000 / 90 000 volts et création du poste mitoyen Enedis 225 000 / 90 000/ 20 000 volts

Chaque poste électrique fera l'objet d'une demande de permis de construire au titre des articles L423-1 et suivants et R.423-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'autorité compétente pour délivrer chaque permis de construire étant l'État, la décision d'autorisation incombe au préfet ;

Un dossier loi sur l'eau sera établi au titre des articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement pour les rejets d'eaux pluviales générés par le projet dans le réseau d'eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, au regard des imperméabilisations générées par le futur poste (Rubrique IOTA 2.1.5.0). Le régime de déclaration ou d'autorisation sera précisé en fonction des études hydrauliques. Le dossier Loi sur l'eau sera accompagné d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

Des piézomètres ont été installés temporairement dans le cadre des études hydrauliques, au niveau des emprises des futurs postes. Ceux-ci ont fait l'objet de dossiers Loi sur l'eau indépendants.

Rubriques et intitulés de la nomenclature du tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement		Régime du projet
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration ou autorisation en fonction des études hydrauliques

Depuis la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, dite « loi ESSOC », les projets de construction des postes électriques RTE et Enedis ne feront pas l'objet d'un dossier de demande d'Approbation de Projet d'Ouvrage (APO) auprès du préfet. Néanmoins, les ouvrages dispensés d'APO, donc le présent projet, font l'objet d'une consultation locale prévue à l'article R.323-25 du Code de l'Énergie.

A la suite d'une demande d'information préalable vis-à-vis de l'archéologie préventive au titre du code du patrimoine, RTE a fait le 16 octobre 2025 une demande de diagnostic archéologie anticipé sur l'emplacement des postes électriques. La DRAC dispose d'un délai d'un mois pour établir la notification de prescription pour ce diagnostic. S'il est confirmé, ce diagnostic sera réalisé en 2026.

❖ Raccordement aérien du poste RTE au réseau à 225 000 volts

Depuis la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, dite « loi ESSOC », le projet de raccordement du poste RTE au réseau à 225 000 volts ne fera pas l'objet d'un dossier de demande d'Approbation de Projet d'Ouvrage (APO) auprès du préfet. Néanmoins, les ouvrages dispensés d'APO, donc le présent projet, font l'objet d'une consultation locale prévue à l'article R.323-25 du Code de l'Énergie.

❖ Raccordement souterrain du poste RTE au réseau à 90 000 volts

Les deux lignes électriques souterraines de raccordement du poste RTE feront l'objet d'une demande de Déclaration d'utilité publique (DUP) au titre du Code de l'énergie (article R.323-6 du Code de l'énergie).

Un dossier loi sur l'eau de déclaration sera établi au titre des articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 du Code de l'environnement, en raison de la traversée à deux reprises d'un cours d'eau en ensouillage, ainsi que le dossier associé d'évaluation des incidences Natura 2000.

Rubriques et intitulés de la nomenclature du tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement		Régime du projet
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau. 1. Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m. (A) 2. Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m. (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux à pleins bords avant débordement.	Déclaration

Le dossier Loi sur l'eau établi comprendra le projet dans son ensemble, comprenant le poste et son raccordement, en tant que projet global.

La mise en compatibilité du PLUi du Pays d'Issoudun sera nécessaire pour autoriser la construction d'une liaison électrique souterraine dans une parcelle en zonage viticole (Av).

Comme pour les postes électriques, conformément à la « loi ESSOC », le projet de raccordement du poste RTE par deux lignes souterraines à haute tension, ne fera pas l'objet d'un dossier de demande

d'Approbation de Projet d'Ouvrage (APO) auprès du préfet mais d'une consultation locale prévue à l'article R.323-25 du Code de l'énergie.

Les liaisons souterraines ne sont pas soumises à un diagnostic archéologique préventif selon la DRAC.

RUBRIQUE « 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées »

❖ Création du poste de transformation RTE 225 000 / 90 000 volts et création du poste mitoyen Enedis 225 000 / 90 000/ 20 000 volts

Grandeurs caractéristiques	Poste RTE	Poste Enedis
Tension	225 000 / 90 000 volts	225 000 / 20 000 volts et 90 000 / 20 000 volts
Nombre de transformateurs	1 TR 225/90 kV (2 à terme)	1 TR 225/20kV (3 TR 225/20 kV et 3 TR 90/20 kV à terme)
Surface du foncier nécessaire en hectare	3,8 ha	2 ha
Surface de l'aménagement paysager	~0,3 ha	
Surface estimée des pistes en m ²	Environ 8000 m ²	Environ 3700 m ²
Surface imperméabilisée en m ²	Environ 10 500 m ²	Environ 5700 m ²
Hauteur de clôture en mètre	3,20 m	3,20 m
Hauteur des charpentes en mètre	15 m	15 m
Hauteur des murs Pare-feu loge Transfo en mètre	8m mur pare feu 4m le mur pare rayonnement	8m mur pare feu 4m le mur pare rayonnement

❖ Raccordement aérien du poste RTE au réseau à 225 000 volts

Grandeurs caractéristiques des portées de raccordement	Portée 45N - Poste	Portée 46N - Poste	Portée 46N-47
Longueur	~60m	~190m	~330m
Tension de construction	225 000 volts	225 000 volts	225 000 volts
Tension d'exploitation	225 000 volts	225 000 volts	225 000 volts
Nombre de circuits	2	1	1
Nombre de câbles de puissance	6	3	3

Grandeurs caractéristiques	Pylône 45N	Pylône 46N
Type de pylône	G4 (double terne)	G4 (simple terne)
Hauteur du pylône	48m	48m
Emprise au sol	6,23m x 6,23m	6,23m x 6,23m

❖ **Raccordement souterrain du poste RTE au réseau à 90 000 volts**

Grandeurs caractéristiques	Ligne Chéry- pylône 474	Ligne Chéry- pylône 458
Longueur en kilomètre	4,7 km	1,5 km
Tension de construction	90 000 volts	90 000 volts
Tension d'exploitation	90 000 volts	90 000 volts
Nombre de circuits	1	1
Nombre de câbles de puissance	3	3
Type de câble de puissance	1600 mm ² Alu	1600 mm ² Alu
Largeur de la tranchée en mètre	0,6 à 0,7 m	0,6 à 0,7 m
Profondeur de la tranchée en mètre	Environ 1,5 m	Environ 1,5 m
Largeur de l'emprise travaux en terrain agricole en mètre	12 m	12 m
Largeur de l'emprise travaux sous voirie en mètre	6 m	6 m

❖ **Raccordement aérien du groupe de traction SNCF de MUSSAY au réseau à 90 000 volts**

Grandeurs caractéristiques	Portée 446-447N	Portée 447N-MUSSAY	Portée 447N-449
Longueur en mètre	~210m	~80m	~210m

Grandeurs caractéristiques	Pylône 447N
Type de pylône	H92H
Hauteur du pylône	~25m
Emprise au sol	4,5m X 4,5m

1.4 LOCALISATION DU PROJET

Cette partie vise à apporter des compléments à la rubrique 4.6 « Localisation du projet » du formulaire CERFA (plus précisément sur la fin de la thématique et les précisions à apporter sur les documents d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis).

Le projet de postes RTE et Enedis se situe sur une surface globale de 6 ha au sein d'une vaste parcelle agricole de 60 ha, cadastrée C230, sur la commune de Chéry (18-Cher) qui fait partie de la communauté de communes « Cœur de Berry ». Cette commune dispose d'une carte communale et est concernée uniquement par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le raccordement du poste RTE à la ligne aérienne à 225 000 volts concernera la commune de Chéry.

Les liaisons souterraines de raccordement du poste RTE au réseau à 90 000 volts traverseront la commune de Chéry (18-Cher) et la commune de Reuilly (36-Indre) qui est concernée par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Issoudun. Sur ces communes, le tracé traverse des parcelles agricoles (zonage A), un chemin viticole (zonage Av) et des voiries du domaine public.

Enfin, le raccordement en piquage du groupe de traction de MUSSAY concerne la commune de Chéry.

L'annexe 3 du dossier donne la carte de localisation du projet et l'annexe 4 illustre par des photographies l'emplacement des postes et les fuseaux des ouvrages de raccordement à construire.

2. SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION ENVISAGÉE

Cette partie vise à apporter des compléments à la rubrique 5 « Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée » du formulaire CERFA.

❖ Le projet se situe-t-il dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

Le cabinet environnemental BIOTOPE a été missionné dès 2022 pour accompagner RTE dans la connaissance des enjeux environnementaux au sein de la zone d'étude du projet, à travers la réalisation d'un diagnostic écologique.

Dans le cadre de sa mission, BIOTOPE a réalisé au printemps 2022 une première analyse des zones humides au sein d'une zone d'étude initiale, qui a évolué par la suite dans le cadre de la concertation pour se stabiliser telle que présentée dans le dossier de concertation (cf. Annexe 9). Une analyse complémentaire a été réalisée au printemps 2025 sur les secteurs non analysés en 2022 afin de couvrir l'ensemble des fuseaux et des emplacements proposés en concertation.

Le rapport BIOTOPE présenté en annexe 11 détaille la méthodologie et les résultats des analyses élaborées en 2022 et 2025, selon des critères « végétation » et « sol », pour délimiter des zones humides avérées au sein de la zone d'étude.

L'analyse des zones humides a été réalisée sur les deux fuseaux proposés à la concertation (fuseau Est retenu) ; celle-ci couvre les emprises des futurs postes RTE et Enedis, le fuseau des liaisons souterraines de raccordement ainsi que le fuseau de raccordement du groupe de traction SNCF du poste de MUSSAY à Chéry.

A l'issue de cette analyse, environ 24 ha des aires d'étude (soit 4,8 %) sont considérés comme caractéristiques de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

		Critère « sol »			
		Humide	Non humide	Indéterminé	Non évalué
Critère « végétation » (habitats, flore hygrophile)	Caractéristique de ZH	4,8 ha ZH avérées			
	Pro parte et non caractéristique de ZH		314,1 ha Non ZH	5,8 ha ZH potentielles	0 ha ZH potentielles
	Non évalué	19,3 ha ZH avérées	0 ha Non ZH	0 ha ZH potentielles	0 ha ZH potentielles
		Milieux aquatiques 0,2 ha (zone en eau et végétation) : ha (secteurs ne pouvant constituer des zones humides) Zones artificialisées : 8,3 ha (secteurs ne pouvant constituer des zones humides) Zones inaccessibles : 0 ha (secteurs nécessitant la réalisation d'inventaires complémentaires)			

Les cartographies suivantes présentent la synthèse des zones humides inventoriées selon les critères « végétation » et « sol ».

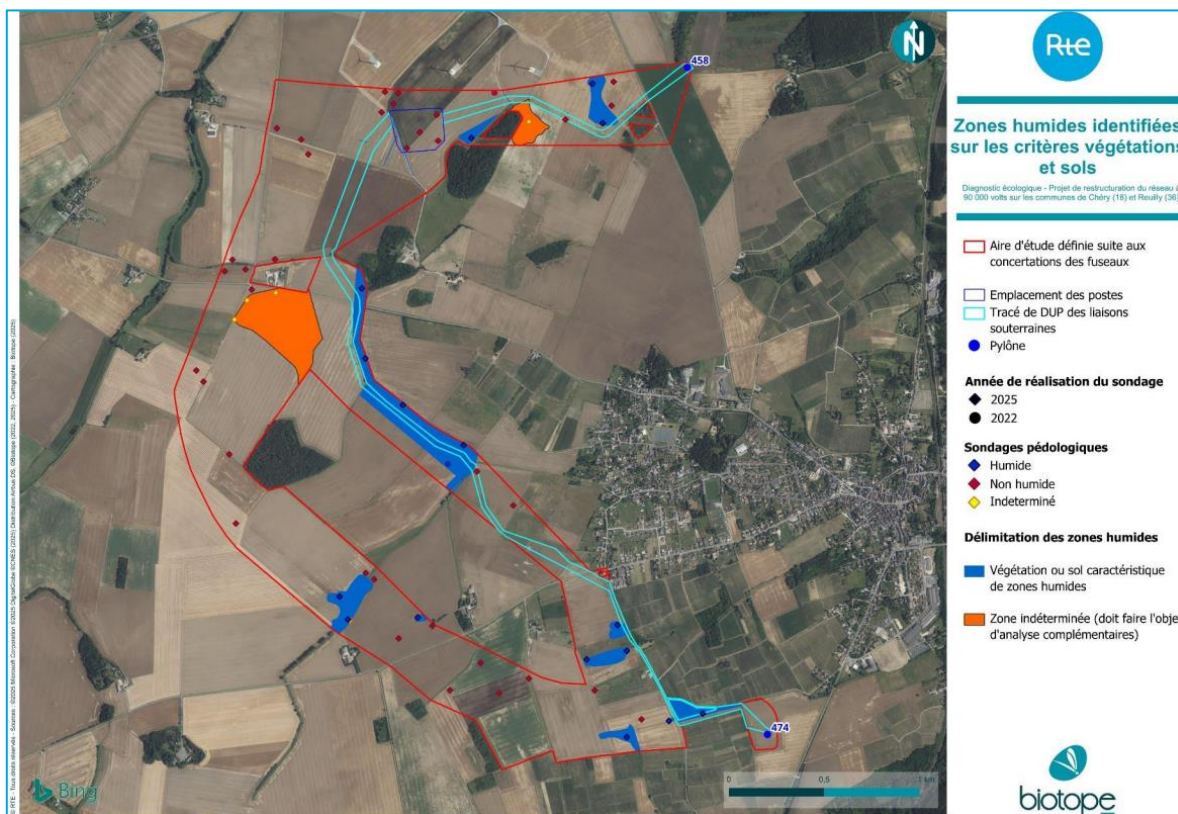


Figure 29 - Zones humides délimitées au sein de la zone concernée par l'emplacement des postes et les fuseaux de raccordement proposés en concertation (source : BIOTOPE)

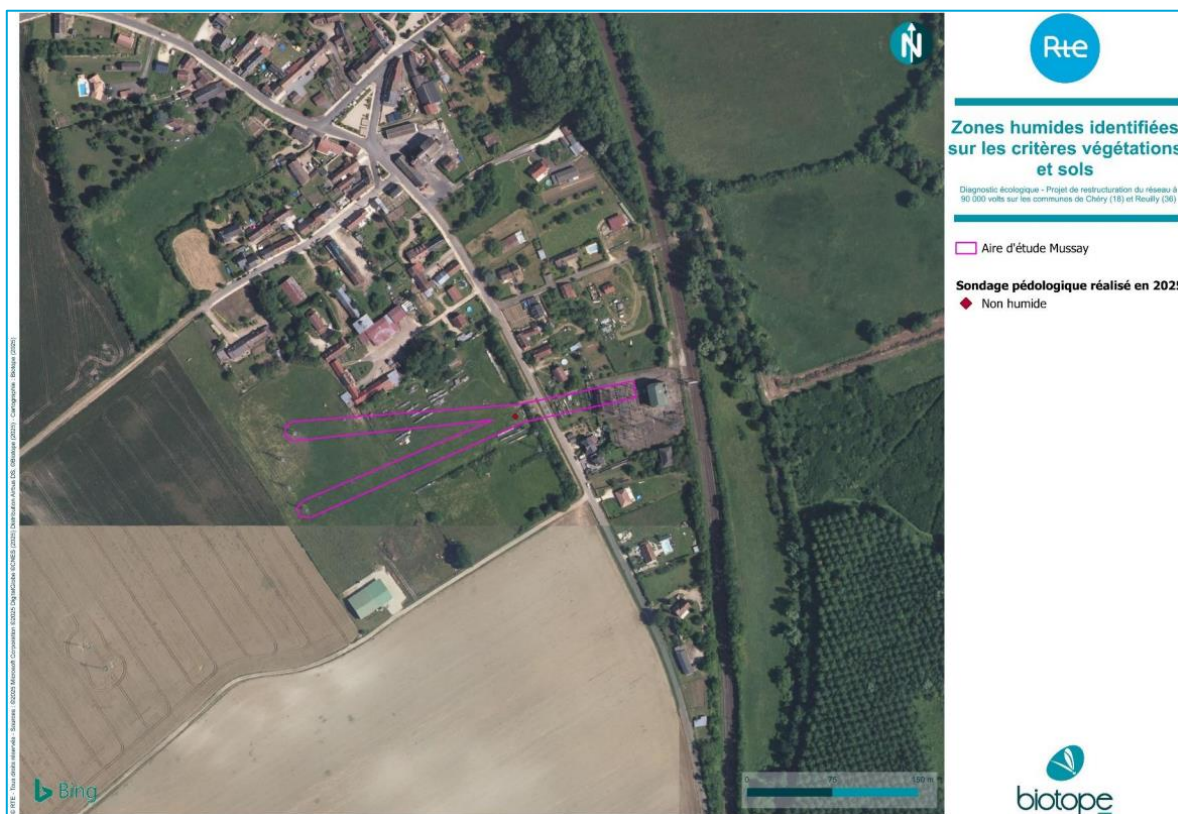


Figure 30 - Zones humides délimitées au sein de la zone concernée par le fuseau de raccordement du groupe de traction SNCF du poste de MUSSAY (source : BIOTOPE)

Au regard des résultats d'analyse illustrés par les cartographies présentées :

- Aucune zone humide n'est présente à l'emplacement choisi pour la construction des postes RTE et Enedis (cf. Repère E sur la Figure 29) ;
- La liaison souterraine de raccordement du poste RTE au pylône 474 pourra éviter les zones humides « A » et « B » en empruntant les voiries aux abords (rue de l'Hopiteau et chemin agricole en zone viticole). Elle ne pourra cependant pas éviter la traversée de la zone humide « D » qui borde le cours d'eau sur 1,1 km. En considérant une largeur de tranchée maximale de 0,7 m, **770 m² de zones humides** seront impactées. Il s'agit d'une zone humide uniquement déterminée sur la base du critère « pédologique ». Les parcelles agricoles étant drainées dans ce secteur, RTE privilégiera le tracé de la liaison dans la bande enherbée qui les sépare du cours d'eau. Cette bande tampon est utilisée pour la circulation des engins agricoles (cf. photos 8, 9 et 10 de l'Annexe 4).
Pour ce passage, les travaux seront privilégiés en période sèche pour assurer une stabilité du sol. En outre, le décapage de la terre végétale sera limité à la largeur de la tranchée puis régalerée après l'enfouissement des fourreaux et le remblaiement de la fouille afin de respecter les horizons du sol. Au besoin des plaques peuvent être mises en place pour éviter la formation d'ornières lors de la circulation des engins de chantier aux abords de la tranchée. **En respectant ces dispositions, la réalisation de la liaison souterraine ne générera pas d'impact résiduel sur cette zone humide.**
- La liaison souterraine reliant le poste RTE au pylône 458 évitera les zones humides « F » et « G » ainsi que la zone indéterminée bordant le Bois de la Vève.
- Aucune zone humide n'est présente dans le fuseau de raccordement du groupe de traction SNCF du poste de MUSSAY.

3. INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES DU PROJET ET MESURES ASSOCIÉES

Cette partie vise à apporter des compléments à la rubrique 6 « Caractéristique de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles » du formulaire CERFA.

RUBRIQUE « 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ? »

❖ RESSOURCES : Est-il excédentaire en matériaux ?

Un équilibre déblais/remblais sera recherché. Néanmoins, quelques excédents de terres sont à prévoir en lien avec la création des postes et des liaisons souterraines.

Concernant les postes RTE et Enedis :

Les excédents en matériaux (terres végétales et horizons inférieurs) seront principalement liés au décapage partiel de l'emprise des postes électriques pour créer notamment les voies de circulation et les fondations des bâtiments, ainsi qu'à l'ouverture de l'excavation pour l'implantation des transformateurs propres à chaque poste.

Concernant les liaisons souterraines de raccordement du poste RTE au réseau à 90 000 volts :

Les travaux de création des liaisons souterraines pourront générer quelques excédents de terre d'horizons inférieurs, liés au volume occupé par les ouvrages souterrains. Les matériaux excédentaires seront évacués vers des filières spécialisées et agréées.

Concernant les ouvrages aériens de raccordement du poste RTE au réseau à 225 000 volts et du groupe de traction SNCF au réseau à 90 000 volts :

La réalisation des fondations des nouveaux pylônes pourra générer quelques excédents de terre minimes.

Les matériaux excédentaires concerneront principalement des terres végétales et horizons inférieurs, ils seront pris en charge et évacués vers des filières spécialisées et agréées. La terre végétale pourra être réutilisée notamment à des fins agricoles.

❖ MILIEU NATUREL : Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?

Le diagnostic écologique réalisé par le cabinet BIOTOPE en 2022 et complété en 2025 sur les secteurs résultant de la concertation avec les acteurs du territoire a permis d'identifier les enjeux de biodiversité portant sur la flore et les habitats, ainsi que sur les différents cortèges faunistiques (avifaune, mammifères, insectes, amphibiens, reptiles et chiroptères) et de les prendre en compte dans les choix d'emplacement des postes et des fuseaux des liaisons de raccordement à construire.

Les campagnes d'inventaires ont porté sur :

- Deux aires d'étude rapprochées correspondant d'une part à l'emplacement des postes RTE et Enedis et des fuseaux des liaisons souterraines de raccordement proposés en concertation (fuseau Est retenu), et d'autre part au fuseau de raccordement du groupe de traction SNCF du poste de MUSSAY sur la commune de Chéry ;
- Une aire d'étude élargie de 5 km autour des aires d'étude rapprochées.

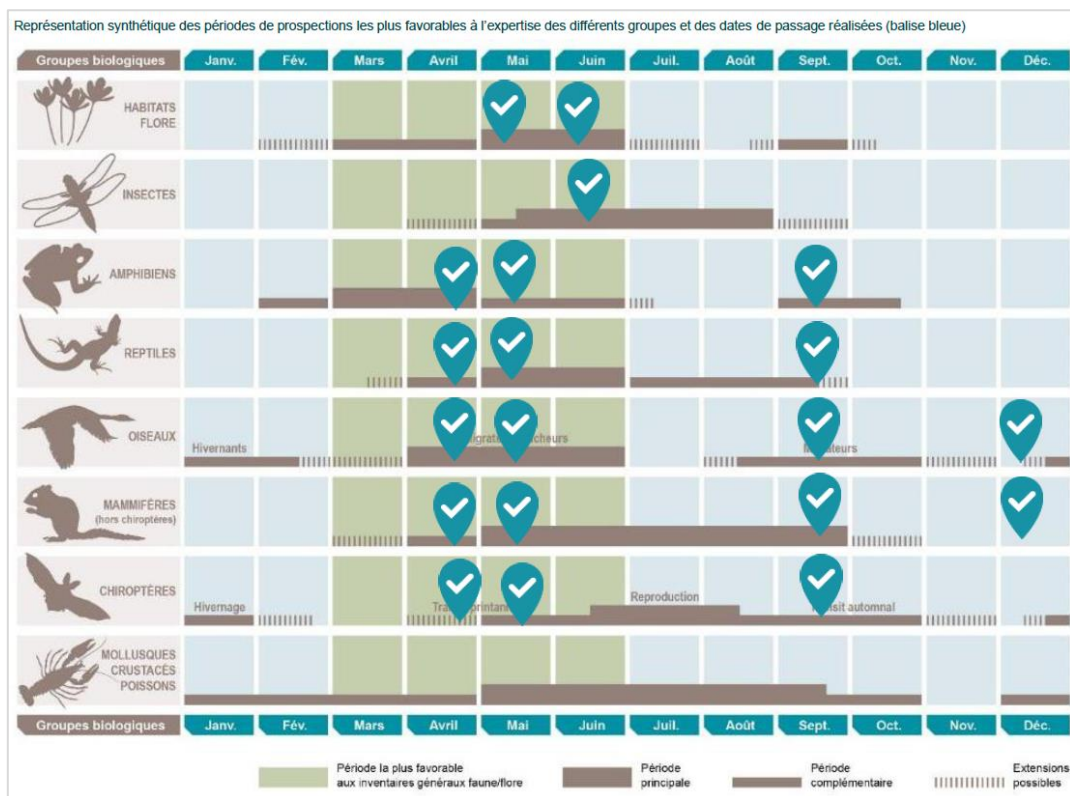


Figure 31 - Calendrier des campagnes d'inventaires opérés par BIOTOPE

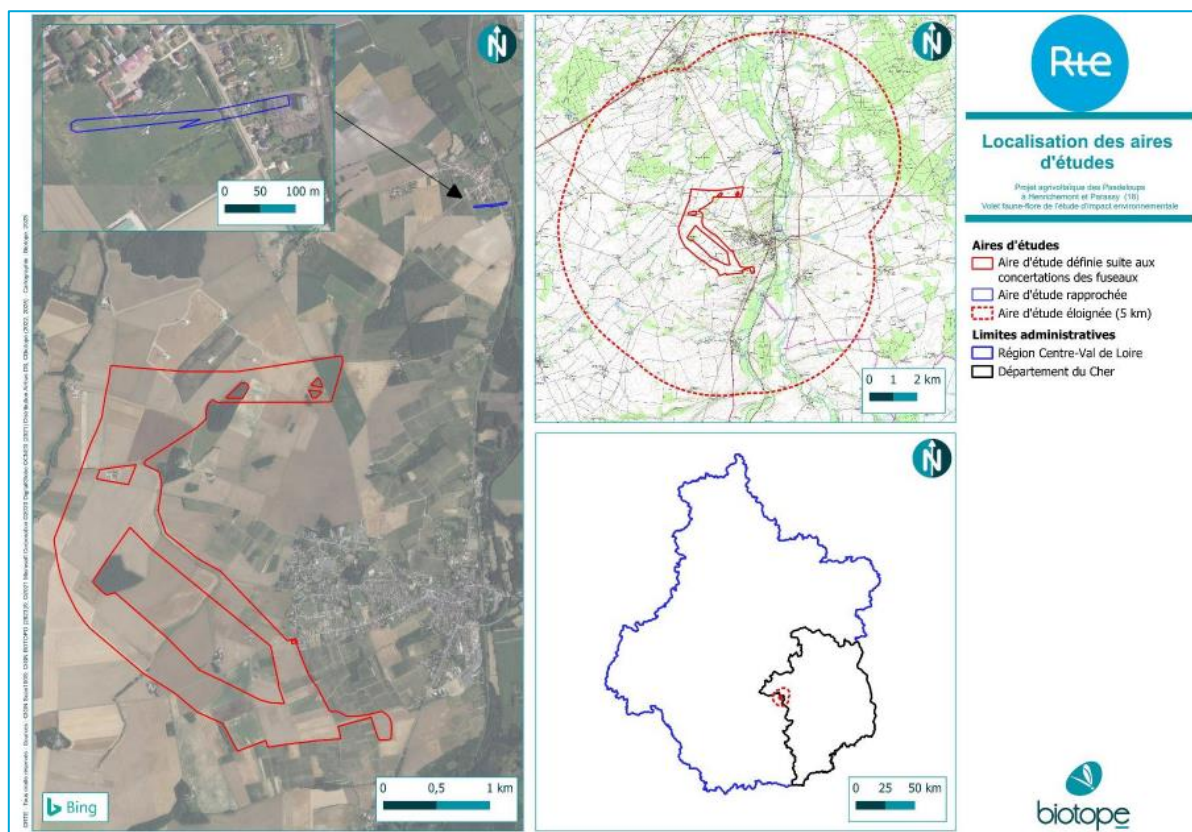


Figure 32 - Localisation des aires d'études du diagnostic écologique (source : BIOTOPE)

- **Éléments de la trame verte et bleue**

L'aire d'étude éloignée n'est concernée par **aucun élément de la trame verte et bleue**, qui se concentre essentiellement sur la vallée de l'Arnon plus à l'est du projet, comme l'illustre la figure suivante.

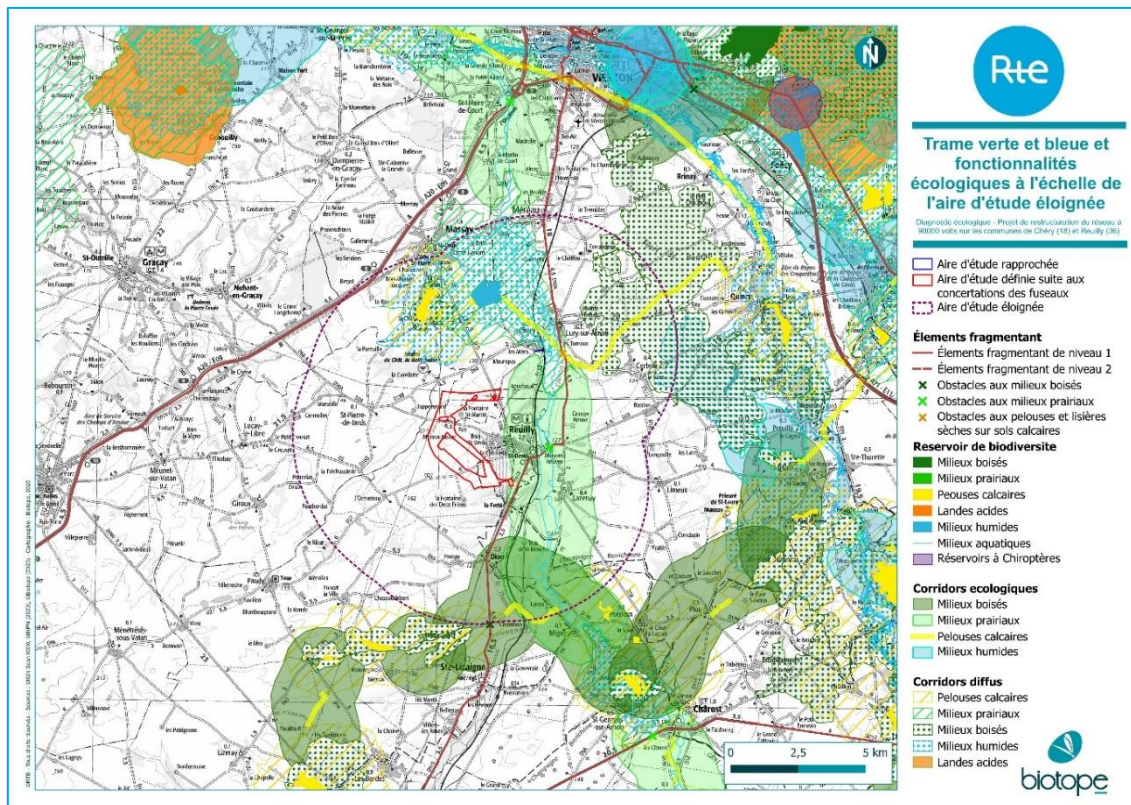


Figure 33 - Trame verte et bleue et fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (source : BIOTOPE)

Les enjeux suivants ont été identifiés sur les aires d'étude rapprochées lors du diagnostic écologique de Biotope.

Habitats naturels

Les habitats naturels, recensés au niveau de l'emplacement des postes RTE et Enedis et des fuseaux des liaisons souterraines de raccordement, s'inscrivent dans un **contexte agricole** voué essentiellement aux cultures céréalières et à la vigne, laissant **peu de place pour des végétations spontanées, et sans boisement** (cf. figure ci-dessous). L'ensemble des habitats traversés présentent un **enjeu faible** selon le diagnostic réalisé.

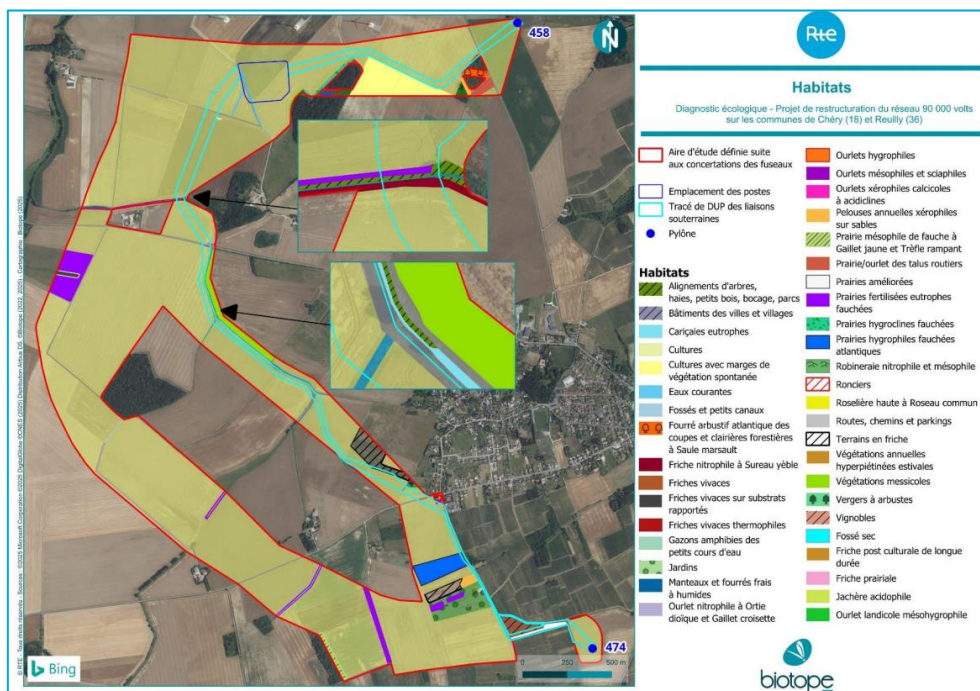


Figure 34 - Habitats naturels dans la zone concernée par l'emplacement des postes et les fuseaux de raccordement proposés en concertation (source : BIOTOPE)

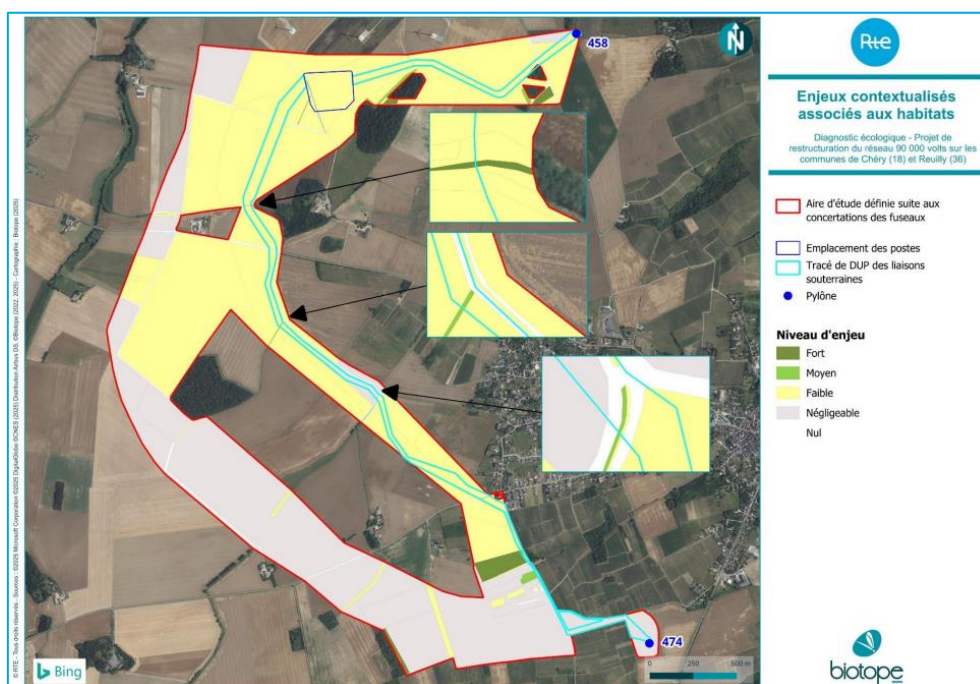


Figure 35 - Enjeux associés aux habitats naturels dans la zone concernée par l'emplacement des postes et les fuseaux de raccordement proposés en concertation (source : BIOTOPE)

Les habitats naturels sur le fuseau de raccordement du groupe de traction SNCF du poste de MUSSAY sont essentiellement constitués de **prairies** ainsi que d'un **espace de verger** présentant un **enjeu faible**.



Figure 36 - Habitats naturels dans la zone concernée par le fuseau de raccordement du groupe de traction SNCF du poste de MUSSAY à Chéry (source : BIOTOPE)

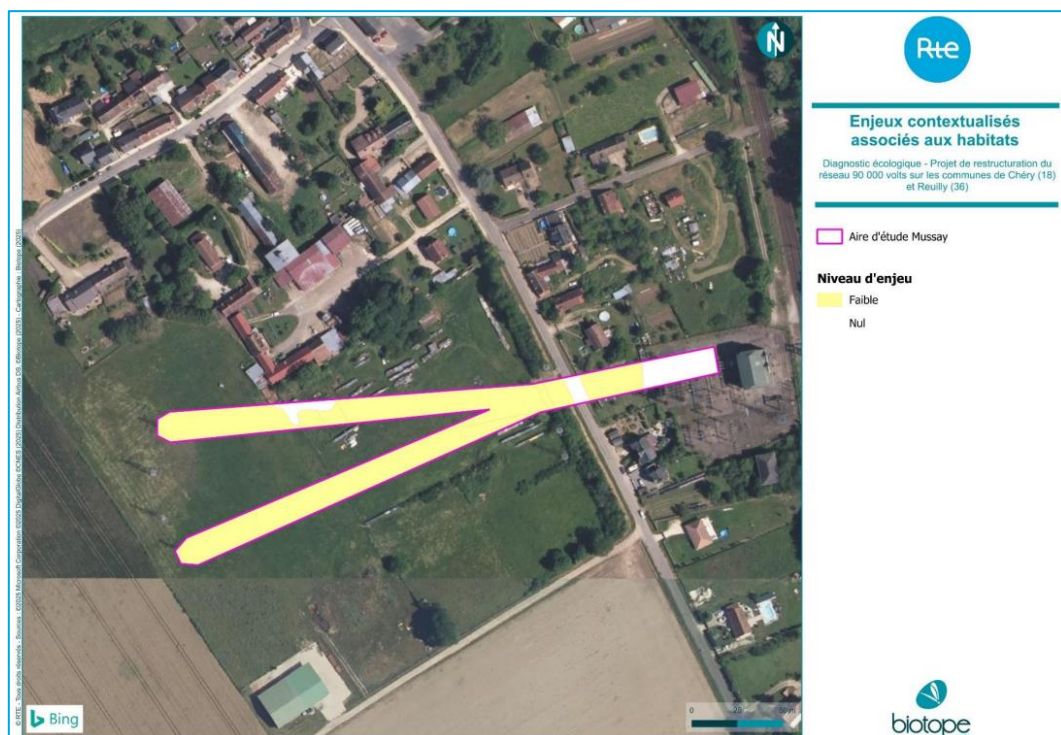


Figure 37 - Enjeux associés aux habitats naturels dans la zone concernée par le fuseau de raccordement du groupe de traction SNCF du poste de MUSSAY à Chéry (source : BIOTOPE)

• Flore

Les enjeux floristiques sont globalement **faibles** à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Un enjeu majeur se concentre localement au sud, **hors du fuseau retenu**, au niveau du petit ourlet sec calcicole bordé par un secteur prairial avec la présence d'orchidées relictuelles dont une patrimoniale menacée : Ophrys funèbre (Ophrys funerea).

Par ailleurs, un enjeu fort s'applique à la friche prairiale humide non loin de la base ULM de Reuilly avec la présence de la Bellardie visqueuse (Bellardia viscosa) et la Gesse sans Vrille (Lathyrus nissolia). Le projet évitera cette friche en empruntant la voirie qui la borde.

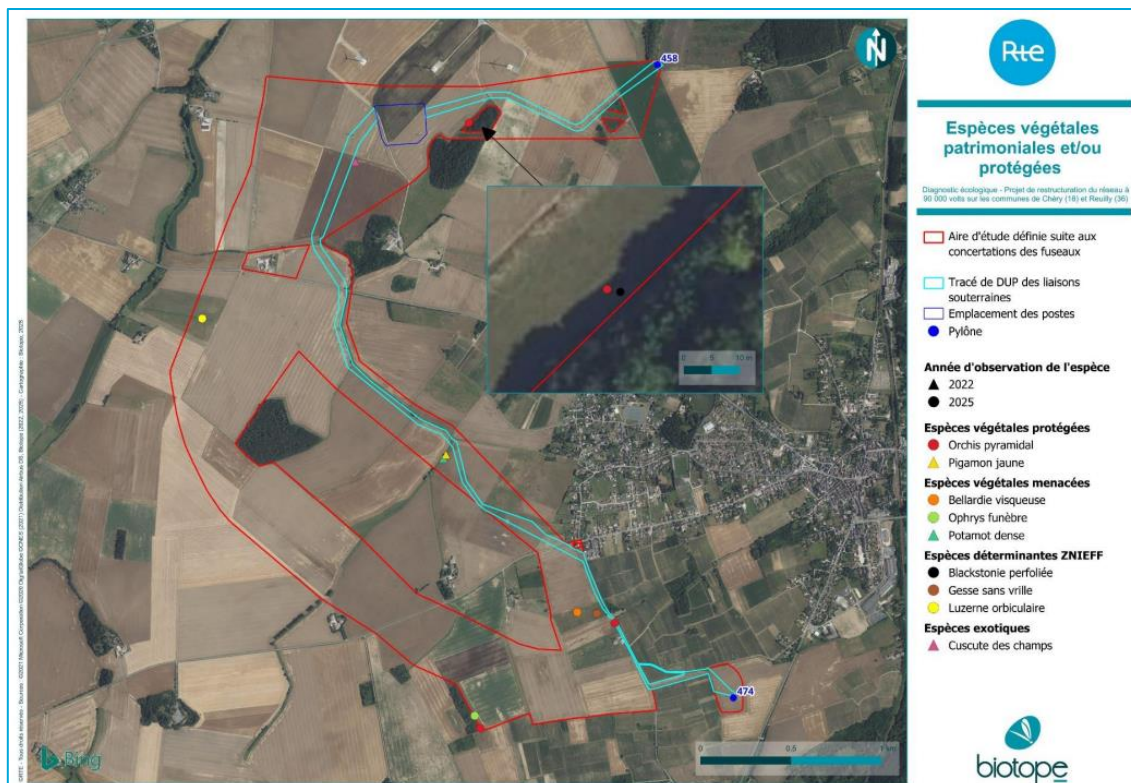


Figure 38 - Espèces végétales protégées et/ou patrimoniales dans la zone concernée par l'emplacement des postes et les fuseaux de raccordement proposés en concertation (source : BIOTOPE)

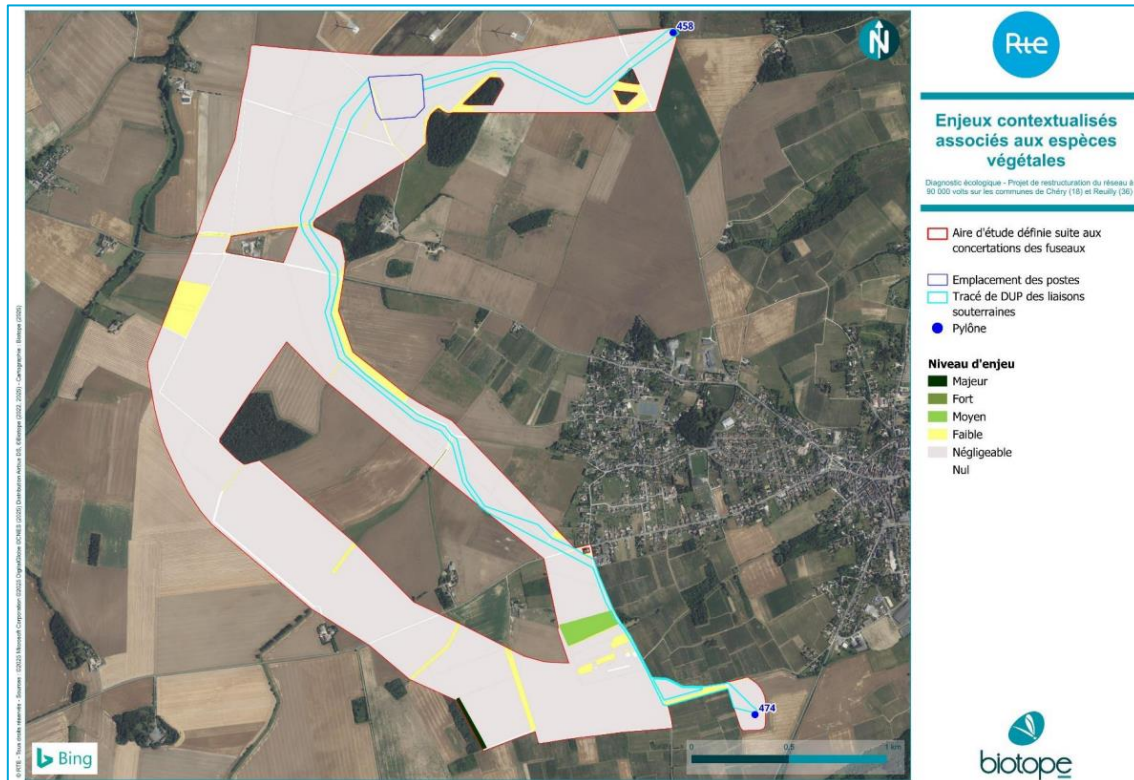


Figure 39 - Enjeux contextualisés associés aux espèces végétales dans la zone concernée par l'emplacement des postes et les fuseaux de raccordement proposés en concertation (source : BIOTOPE)



Figure 40 - Enjeux contextualisés associés aux espèces végétales dans la zone concernée par le fuseau de raccordement du groupe de traction SNCF du poste de MUSSAY à Chéry (source : BIOTOPE)

• Oiseaux

L'aire d'étude rapprochée constitue un **enjeu globalement fort à moyen pour les oiseaux en période de reproduction et un enjeu globalement faible pour les oiseaux en période de migration prénuptiale** avec néanmoins certains secteurs d'intérêt liés aux zones d'alimentation (zones boisées ou buissonnantes, friches...) notamment pour les busards et autres rapaces.



Figure 41 - Enjeux écologiques pour les oiseaux en période de nidification dans la zone concernée par l'emplacement des postes et les fuseaux de raccordement proposés en concertation (source : BIOTOPE)



Figure 42 - Enjeux écologiques pour les oiseaux en période de nidification dans la zone concernée par le fuseau de raccordement du groupe de traction SNCF du poste de MUSSAY à Chéry (source : BIOTOPE)

• Mammifères

18 espèces de mammifères sont présentes dans l'aire d'étude, parmi lesquelles deux sont protégées (Ecureuil roux et Hérisson d'Europe). Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude sont évités et concernent les boisements, les lisières, les friches, les haies et les milieux semi-ouverts. Les autres milieux sont peu ou pas utilisés par les mammifères.

L'aire d'étude constitue un **enjeu pour les mammifères globalement faible et ponctuellement moyen**.

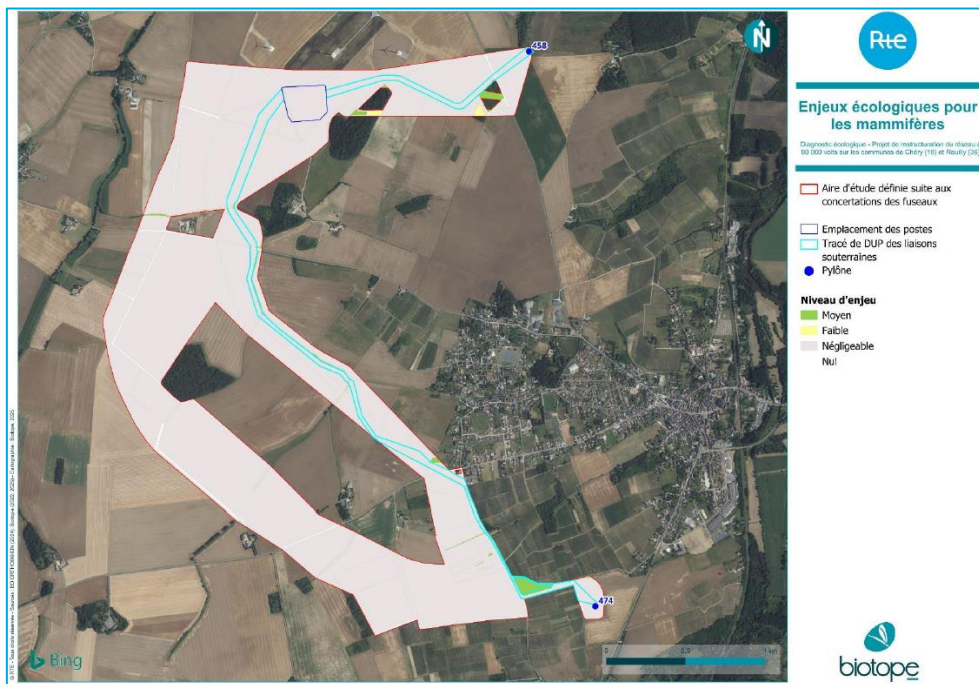


Figure 43 - Enjeux écologiques pour les mammifères dans la zone concernée par l'emplacement des postes et les fuseaux de raccordement proposés en concertation (source : BIOTOPE)



Figure 44 - Enjeux écologiques pour les mammifères dans la zone concernée par le fuseau de raccordement du groupe de traction SNCF du poste de MUSSAY à Chéry (source : BIOTOPE)

- **Chiroptères**

Dix-neuf espèces de chiroptères sont présentes dans les aires d'études soit 76 % des 25 espèces connues en Centre-Val de Loire. Toutes les espèces de chauve-souris sont protégées en France.

Parmi les espèces citées, six sont d'intérêt communautaire, c'est-à-dire qu'elles sont inscrites à l'annexe II de la directive Habitats. En termes d'enjeu, quatre espèces représentent un enjeu contextualisé fort, sept un enjeu contextualisé moyen et huit un enjeu contextualisé faible à l'échelle des aires d'études.

On retrouve d'une part des espèces de chauves-souris qui favorisent les gîtes anthropiques. Ce groupe est bien représenté avec des espèces telles que l'Oreillard gris, le Grand Murin, la Pipistrelle commune, le murin à oreilles échancrées ou la Sérotine commune. Celles-ci utilisent principalement les aires d'études pour la chasse et le transit.

On retrouve d'autre part, des espèces de chauves-souris du cortège des milieux boisés. La richesse de ce groupe est également bien représentée avec par exemple la Barbastelle d'Europe, la Noctule de Leisler, le Murin de Bechstein ou encore l'Oreillard Roux. Ceux-ci sont principalement susceptible d'utiliser les lisières de boisement, les fourrés arbustives ainsi que le manteau forestier pour leurs activités de chasse.

Les lisières forestières, les haies, les fourrés arbustifs ainsi que le cours d'eau constituent des milieux de chasse privilégiés pour les chauves-souris. Les lisières, le cours d'eau et les haies sont également des axes de transit pour les espèces de chauves-souris présentes sur les aires d'études.

Aucun potentiel de gîte arboricole n'a pu être identifié au niveau de ses structures arborés. La phénologie horaire de espèces arboricoles n'a pas permis de mettre en évidence la présence immédiate de colonie sur les aires d'études. Le bâtiment en ruine au nord de l'aire d'étude définie suite aux concertations des fuseaux est particulièrement peu favorable pour les espèces anthropiques

Les principaux secteurs à enjeux au sein des aires d'études concernent donc les lisières de boisement, les haies arborées ainsi que le cours d'eau favorables à l'alimentation de la majorité des espèces identifiées.

Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un **enjeu globalement faible et ponctuellement modéré à fort** pour les chauves-souris, concentré sur les lisières, les fourrés arbustifs et le cours d'eau. Les bâtiments, les cultures ainsi que les friches présentent un enjeu faible. Les zones de réseaux routiers et artificialisées (dépourvues de végétation ou de bâtiments exploitables pour les chauves-souris) sont considérées comme négligeables pour les chiroptères.

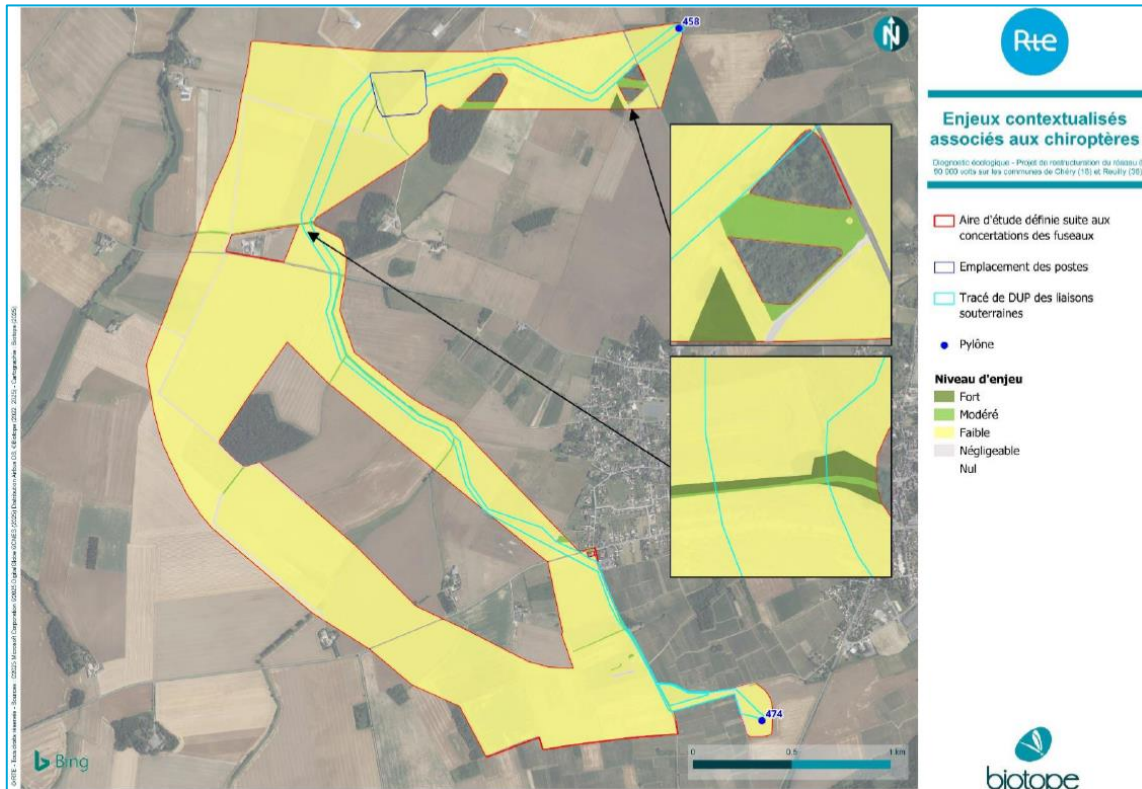


Figure 45 - Enjeux écologiques pour les chiroptères dans la zone concernée par l'emplacement des postes et les fuseaux de raccordement proposés en concertation (source : BIOTOPE)

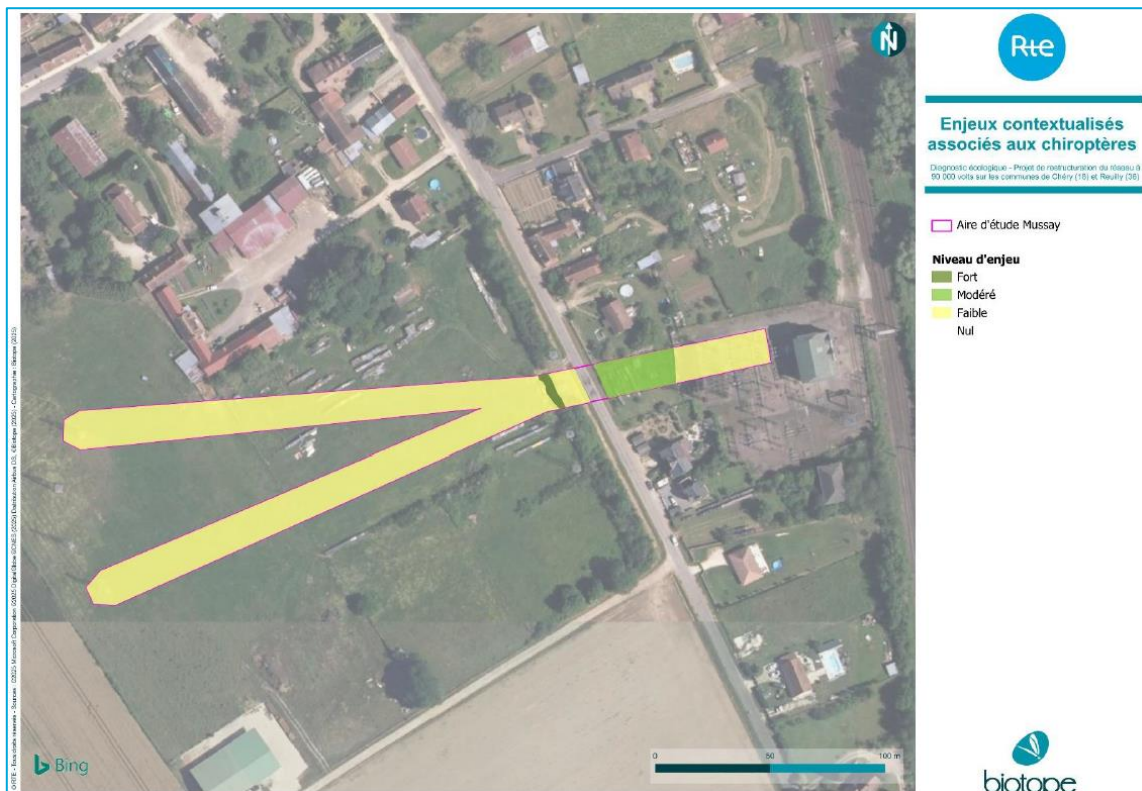


Figure 46 - Enjeux écologiques pour les chiroptères dans la zone concernée par le fuseau de raccordement du groupe de traction SNCF du poste de MUSSAY à Chéry (source : BIOTOPE)

Insectes

84 espèces d'insectes (32 lépidoptères rhopalocères, 10 lépidoptères hétérocères, 25 orthoptères et groupes apparentés, 16 odonates et 1 coléoptère saproxylophage) sont présentes dans les aires d'étude, parmi lesquelles 8 sont remarquables (Lucane Cerf-volant, Laineuse du Cerisier, Ensanglantée des Renouées, Agrion de Mercure, Orthétrum bleuissant, Cordulie à corps fin, Ehippigrène des vignes, Hespérie des Potentilles) et 2 sont protégées (Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin).

L'aire d'étude rapprochée constitue un **enjeu globalement faible voire négligeable** pour les insectes notamment au niveau des zones agricoles. Les principaux secteurs à enjeux sont évités par le projet et se concentrent d'une part au niveau des bois de feuillus, des forêts claires, des vergers et des haies avec un enjeu fort de conservation. Le ru alimentant le ruisseau de l'Herbon, les vignes, les prairies/pelouses sèches, présentent un enjeu moyen de conservation.

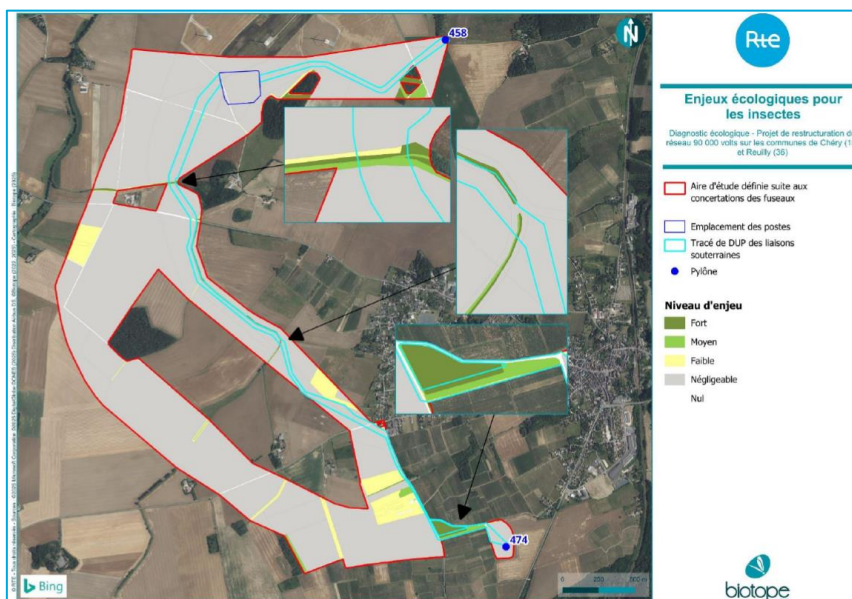


Figure 47 - Enjeux écologiques pour les insectes dans la zone concernée par l'emplacement des postes et les fuseaux de raccordement proposés en concertation (source : BIOTOPE)

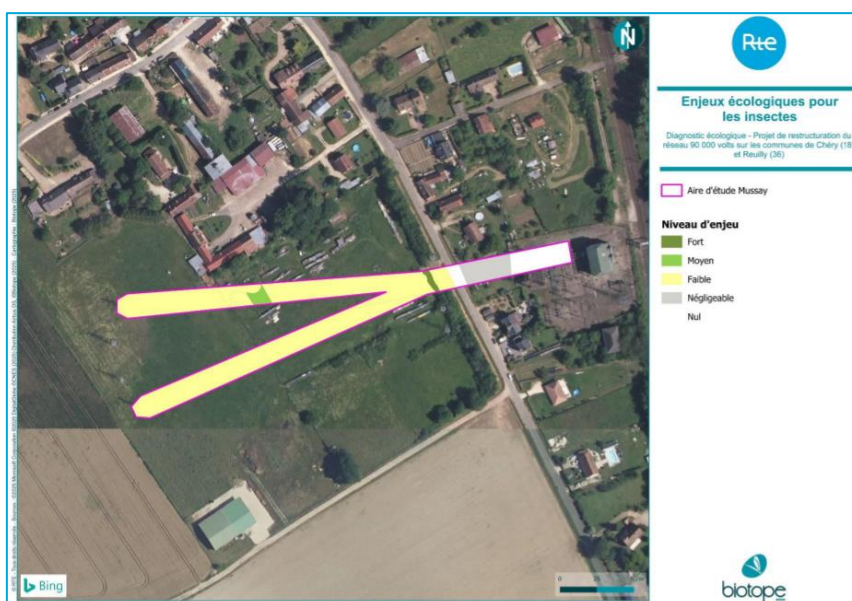


Figure 48 - Enjeux écologiques pour les insectes dans la zone concernée par le fuseau de raccordement du groupe de traction SNCF du poste de MUSSAY à Chéry (source : BIOTOPE)

• Reptiles

4 espèces de reptiles sont présentes dans les aires d'étude. Elles sont protégées mais ont un **enjeu écologique faible** car elles ne sont pas menacées. Les principaux secteurs à enjeux au sein des aires d'étude concernent les lisières de boisements, les boisements, les haies et les friches. Les autres milieux ne sont pas utilisés par les reptiles ou ponctuellement lors de la recherche de nouveaux territoires.

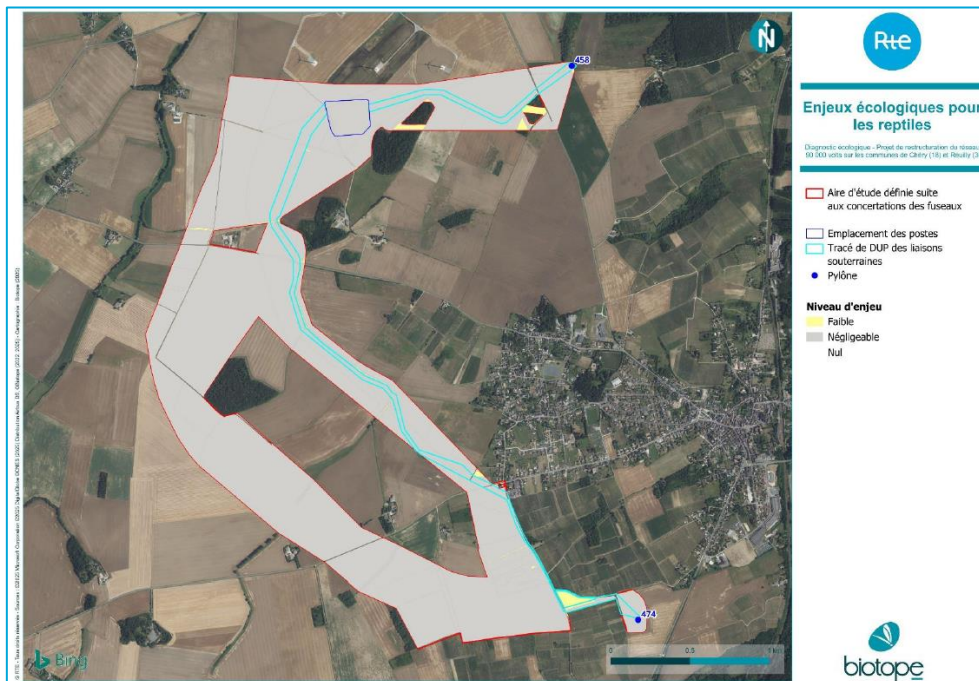


Figure 49 - Enjeux écologiques pour les reptiles dans la zone concernée par l'emplacement des postes et les fuseaux de raccordement proposés en concertation (source : BIOTOPE)

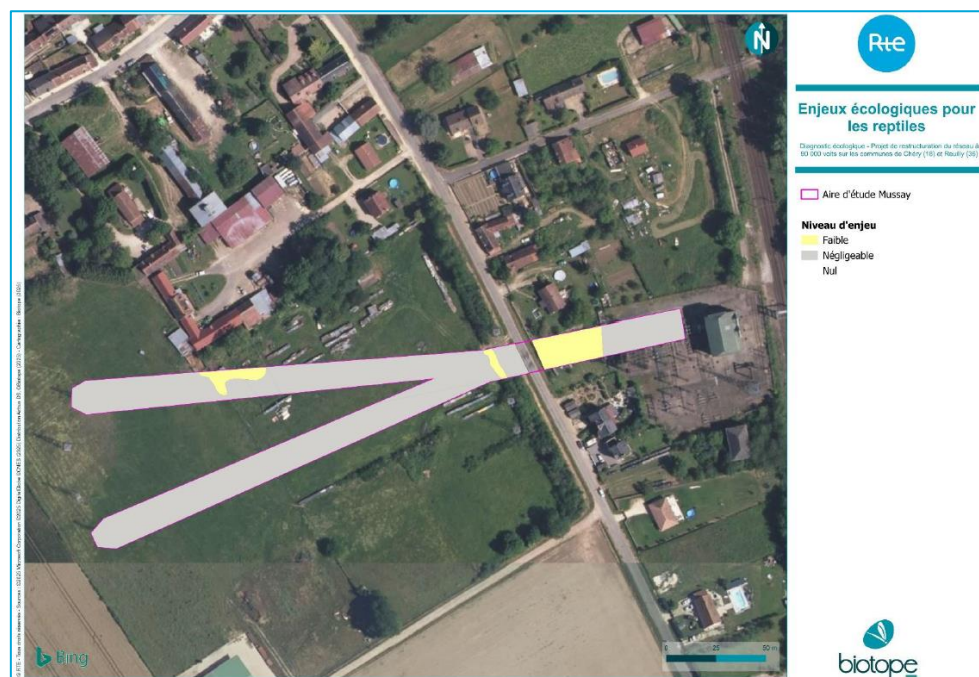


Figure 50 - Enjeux écologiques pour les amphibiens dans la zone concernée par le fuseau de raccordement du groupe de traction SNCF du poste de MUSSAY à Chéry (source : BIOTOPE)

• Amphibiens

3 espèces d'amphibiens sont présentes dans l'aire d'étude. Elles sont toutes protégées à des degrés divers mais ont un **enjeu écologique faible** car non-menacées. Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent les habitats humides (fossés inondés) et les secteurs boisés (boisements de feuillus, haies). Les autres milieux ne sont pas utilisés par les amphibiens.

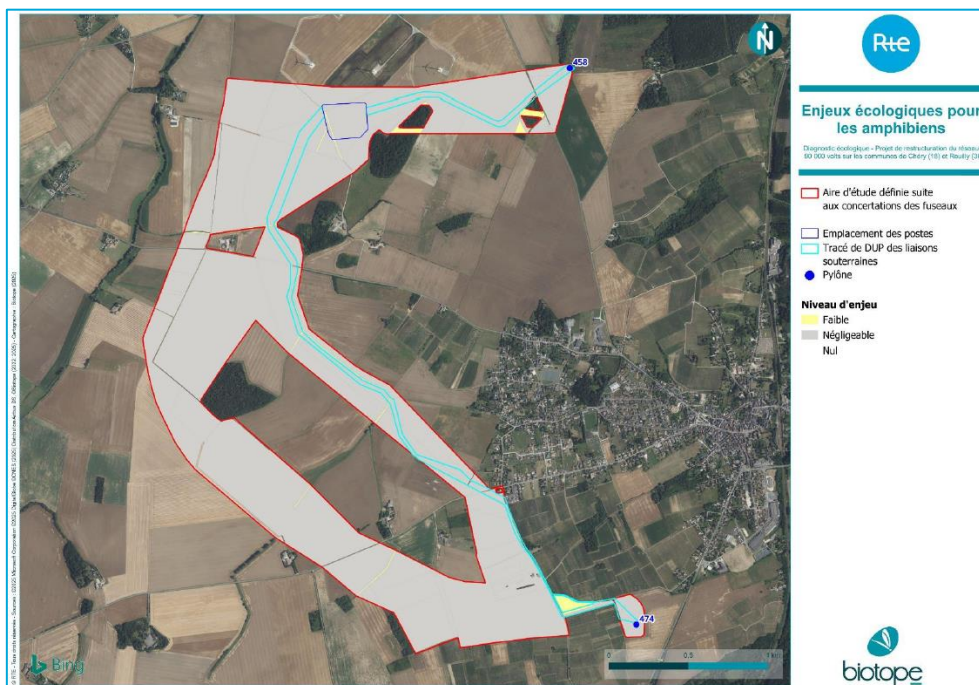


Figure 51 - Enjeux écologiques pour les amphibiens dans la zone concernée par l'emplacement des postes et les fuseaux de raccordement proposés en concertation (source : BIOTOPE)



Figure 52 - Enjeux écologiques pour les amphibiens dans la zone concernée par le fuseau de raccordement du groupe de traction SNCF du poste de MUSSAY à Chéry (source : BIOTOPE)

Concernant les postes RTE et Enedis :

L'emplacement retenu pour construire les postes RTE et Enedis occupera une superficie de **6 ha de terres agricoles**. L'emplacement n'est concerné par **aucune continuité écologique** d'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Centre-Val de Loire (SRCE). Selon le diagnostic écologique réalisé, les **habitats concernés présentent un enjeu faible**.

Un **niveau d'enjeu écologique négligeable ou faible** est associé aux **espèces végétales, aux amphibiens, aux reptiles, aux mammifères, aux insectes et aux chiroptères**.

Seul un **enjeu moyen** est attribué aux **oiseaux en période de nidification**. Néanmoins, **aucun oiseau nicheur patrimonial** n'a été recensé en période de reproduction sur cet emplacement.

Concernant la liaison souterraine de raccordement du poste RTE au pylône 474 :

La liaison souterraine sera enterrée et n'aura **aucune incidence en phase exploitation sur les milieux naturels**. Les **incidences temporaires sont liées à la phase travaux**.

Le tracé des liaisons souterraines, traversera essentiellement des **parcelles agricoles, des voiries et chemins ruraux**.

L'ensemble du tracé traverse des **habitats à enjeu faible**. **Aucune espèce végétale protégée et/ou patrimoniale ne sera impactée**. Un Orchis pyramidal observé au printemps 2025 en accotement de la rue de L'Hopiteau à Reuilly sera **évitée en privilégiant un passage dans la chaussée**. Les enjeux liés aux **espèces végétales** sont qualifiés de **négligeables à faibles**, de même que pour **les amphibiens et les reptiles**.

Les parcelles viticoles constituant un habitat favorable aux Lapins de Garenne et au Hérisson d'Europe associé à un enjeu faible à moyen seront préservées.

Les sensibilités liées à la présence **de mammifères et d'avifaune nicheuse** en bordure de cours d'eau (enjeu moyen) sont **évitées** en partie en privilégiant un passage par une bande enherbée circulée par les engins agricoles au sud du cours d'eau plutôt qu'au nord.

La présence de plusieurs d'oiseaux patrimoniaux nicheurs au sol dans ce secteur (Alouette des champs, Bruant proyer, ...) nécessitera **d'adapter le planning des travaux** sur ce secteur en dehors période de nidification (**mars à août**).

Un **cours d'eau sera traversé en deux endroits avec une tranchée de 0,7 m de large :**

- Le premier passage sera en proximité d'un passage busé utilisé par les engins agricoles avec un faible impact sur l'environnement pour éviter les espèces végétales protégées repérées plus au sud du cours d'eau (Pigamon jaune et Potamot dense) ;
- Le second passage aura un impact limité de l'ordre de 5m de large sur une friche nitrophile à Sureau Yèble qui longe le cours d'eau. Pour ce passage, la tranchée d'enfouissement de la liaison sera profonde de 1,50 m sous le niveau du lit mineur du cours d'eau qui sera reconstitué avec les matériaux excavés. **Le niveau d'enjeu sur ce passage est localement moyen pour les chiroptères et les insectes.**

Des mesures de réduction relatives au phasage du chantier sont envisageable pour la traversée du cours d'eau en tranchée ouverte pour en limiter les impacts : planification des travaux en période de basse eau (ou à sec si possible) et en cas de présence d'eau, un mode opératoire spécifique peut être mise en œuvre.

Mode opératoire de traversée d'un cours d'eau en tranchée ouverte (6 étapes)

Étape 1 : Mis en place un dispositif filtrant (*graviers lavés enveloppés dans un géotextile par exemple*) à l'aval des travaux pour retenir les matières en suspension.

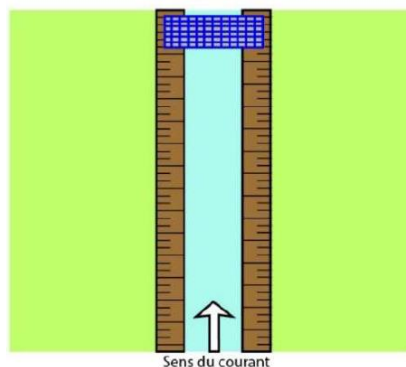
Étape 2 : Mise en place de batardeaux en amont puis en aval du futur franchissement, par exemple constitués de matériaux imperméables enveloppés dans un géotextile pour faciliter leur pose et leur dépose.

Ils doivent garantir une bonne étanchéité et ne pas générer de départ de matériaux fins. Un aménagement pour maintenir les écoulements est posé (simple buse traversant les batardeaux ou système de pompage avec filtration avant rejet dans le cours d'eau).

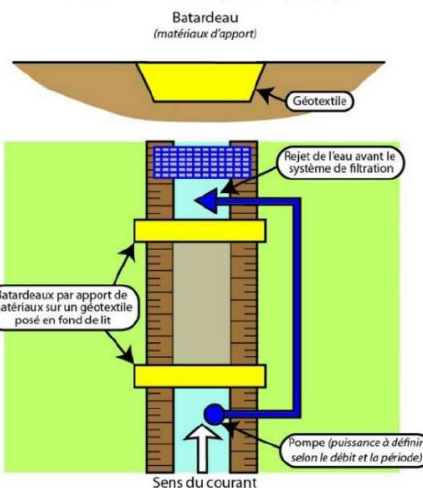
Étape 3 : Réalisation des travaux de mise en place des fourreaux (tranchée, pose des fourreaux, remise en place des matériaux extraits).

Le fond du lit est extrait seulement au droit de la tranchée. Les différentes couches extraites sont déposées parallèlement à la tranchée sur des supports de type géotextile afin d'éviter les mélanges entre les différents horizons extraits et le sol en place, puis remis en place dans l'ordre de leur retrait. Le substrat du lit du ruisseau (épaisseur généralement de 10 à 30 cm) est isolé et replacé en fond de lit en fin d'opération. Aucun apport de matériaux extérieurs n'est réalisé en dehors d'un éventuel rechargement du lit du cours d'eau avec un matériau de granulométrie identique à celui initialement en place.

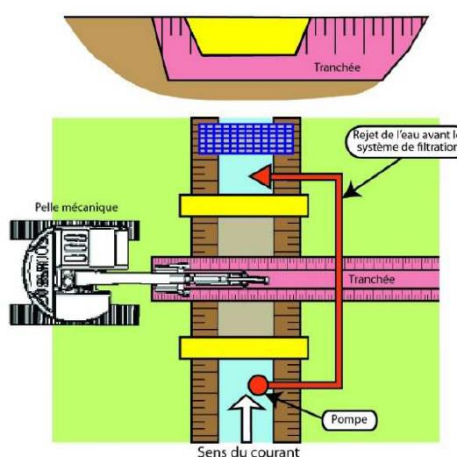
ÉTAPE 1 Mise en place du procédé de filtration en aval du projet



ÉTAPE 2 Réalisation de deux batardeaux en amont et en aval de la traversée et mise en place du pompage



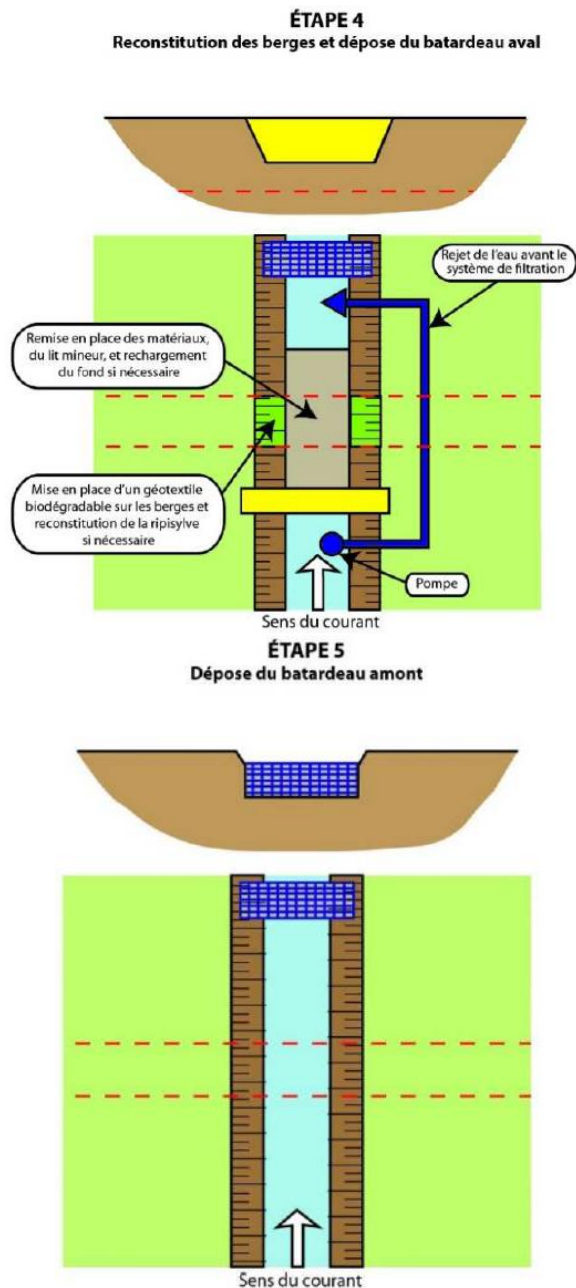
ÉTAPE 3 Réalisation des terrassements, pose du bloc fourreaux PEHD et remblaiement



Étape 4 : Reprofilage des berges et du lit mineur d'étiage et des éventuels radiers du cours d'eau impacté. Les berges reconstituées sont protégées temporairement par un géotextile biodégradable le temps qu'elles se stabilisent. Enfin, dépose du batardeau en aval des travaux.

Étape 5 : Dépose du batardeau amont de la même manière que le batardeau aval

Étape 6 : Retraits des dispositifs filtrants après stabilisation du tronçon reconstitué (un à deux jours). Nettoyage du chantier et remise en état du site, si nécessaire avec reconstitution de la ripisylve avec des essences locales de même nature que l'état initial ou adaptées au milieu.



Les étapes 1 à 3 se déroulent obligatoirement sur une même journée. Les étapes 4 et 5 ont normalement lieu en parallèle mais peuvent déborder sur le lendemain. L'étape 6 a lieu un à deux jours après. En tout, le chantier dure au maximum cinq jours.

Concernant la liaison souterraine de raccordement du poste RTE au pylône 458 :

La liaison souterraine sera enterrée et n'aura **aucune incidence sur les milieux naturels en phase exploitation**. Les seules incidences sont **temporaires**, liées à la phase travaux.

Le tracé proposé par RTE pour cette liaison traversera exclusivement des **parcelles agricoles de grandes cultures et une voirie départementale**. Il **évitera une zone humide et tous les habitats recensés propices aux espèces floristiques ou faunistiques protégées et/ou patrimoniales**. L'ensemble des enjeux écologiques sur cette portion sont qualifiés de **négligeables à faibles**.

Concernant le raccordement en piquage du groupe de traction SNCF du poste de MUSSAY :

La carte des habitats identifie la parcelle accueillant les pylônes existants comme une **prairie mésophile pâturée**. L'ensemble des **habitats** sur le fuseau de raccordement présentent **un enjeu faible**. Une **espèce végétale protégée** (Laiche tomenteuse) est présente sur ce secteur et pourra être **évitée** lors des travaux de préparation des pistes d'accès.

Les **enjeux liés aux amphibiens** sont qualifiés de **négligeables**.

Quelques habitats favorables aux Lapins de Garenne, au Hérisson d'Europe sont repérés localement et pourront être préservés, ils sont associés à un **enjeu faible à moyen**.

Seul un **enjeu fort est identifié vis-à-vis de l'avifaune en période de nidification**, la **période de travaux sera adaptée** afin de limiter les incidences sur les espèces.

Ainsi, dès le début de la phase de conception du projet, RTE a associé BIOTOPE pour la connaissance des enjeux environnementaux et, avec Enedis, a recherché un emplacement des postes et étudié des tracés de raccordement aériens et souterrains priorisant la préservation des enjeux de biodiversité.

Comme l'illustrent les cartographies présentées ci-avant, les passages en milieux les plus sensibles sont limités au maximum, notamment au niveau des traversées du cours d'eau pour la ligne souterraine reliant le poste RTE au pylône 474.

Les espèces végétales protégées et/ou patrimoniales seront préservées et des mesures de réduction seront mises en œuvre par RTE pour éviter les nuisances aux espèces faunistiques, notamment vis-à-vis de l'avifaune en période de reproduction, et réduire l'emprise chantier en milieu plus sensible.

La perturbation des espèces faunistiques sera limitée à la phase chantier, avec le bruit généré par les engins de chantier. Cette phase chantier sera de l'ordre de 24 mois pour les postes et de quelques jours à quelques semaines pour les travaux d'enfouissement des liaisons souterraines réalisés à l'avancement, et pour les travaux de dépose et d'implantation du nouveau pylône 447N pour le raccordement en piquage du groupe de traction SNCF du poste de MUSSAY à Chéry.

Concernant la dépose de la ligne aérienne MUSSAY-VILLEMENT-C1 en traversée du bourg de Reuilly :

Compte tenu de la temporalité des travaux de dépose de cette liaison entre les pylônes 458 et 474, au plus tôt en 2029, RTE réalisera un diagnostic écologique en 2028 sur les zones des pistes et des plateformes des pylônes en zone non anthropisée afin d'identifier précisément les enjeux environnementaux à prendre en compte.

Un écologue sera missionné si la présence de sensibilité est détectée dans le cadre de ce diagnostic.

❖ **MILIEU NATUREL : Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?**

Aucun site Natura 2000 n'a été identifié au sein de l'aire d'étude du projet. La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » (FR2400531) est localisée au sein de l'aire d'étude éloignée (5km) à plus de 2,8 km au nord-est des futurs postes RTE et Enedis de Chéry.

Cette zone Natura 2000 de 376 ha se situe à cheval sur les départements de l'Indre et du Cher, et est traversée par l'Arnon et la Théols. Elle comprend des ensembles de formations naturelles sur affleurements calcaires et fonds de vallées humides ou marécageux. Elle a été désignée comme ZSC par l'arrêté du 26 novembre 2015.

L'annexe 4 du présent dossier localise les sites Natura 2000 à proximité.

Les habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'Annexe I de la directive Habitats ayant justifié la désignation de la ZSC, sont listés dans le tableau ci-dessous :

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco- Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7210	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)

Les espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe II de la Directive « habitats, faune, flore » ayant justifié la désignation de la ZSC, sont listées dans le tableau ci-dessous :

Code Natura 2000	Nom commun	Nom scientifique
Mammifères		
1304	Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum
1324	Grand murin	Myotis myotis
Poissons		
1096	Lamproie de Planer	Lampetra planeri
5315	Chabot	Cottus perifretum
Invertébrés		
1016	Vertigo de Des Moulins	Vertigo moulinsiana
1032	Mulette épaisse	Unio crassus
1044	Agrion de mercure	Coenagrion mercuriale
1083	Lucane cerf-volant	Lucanus cervus
1088	Grand capricorne	Cerambyx cerdo
6177	Azuré de la Sanguisorbe	Phengaris teleius
6199	Ecaille chinée	Euplagia quadripunctaria

Aucun habitat et aucune espèce d'intérêt communautaire listés pour ce site Natura 2000 n'est retrouvé au sein de l'aire d'étude rapprochée du projet, qui concerne essentiellement des parcelles agricoles de grandes cultures.

Au vu de la distance et des milieux concernés par le projet, **aucun impact n'est à prévoir sur la ZSC, ni en phase travaux, ni en phase d'exploitation des postes et des ouvrages de raccordement du projet.**

❖ **MILIEU NATUREL : Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?**

RTE et Enedis feront l'acquisition d'une surface agricole d'environ 6 hectares pour construire leurs postes électriques, au lieu-dit La Fontaine Saint Martin à Chéry. Ils compenseront l'exploitant agricole des pertes liées au changement d'occupation des sols.

L'impact agricole a été pris en compte lors de l'analyse des emplacements étudiés pour identifier l'emplacement de moindre impact agricole, au niveau d'une parcelle de grandes cultures représentant seulement 4,68% du compte de son propriétaire.

Le raccordement aérien du poste RTE au réseau à 225 000 volts aura un impact agricole limité lié aux travaux de remplacement du pylône 46 de la ligne MARMAGNE-PAUDY par un nouveau pylône 46N en bordure de la parcelle C230, avec une emprise au sol comparable.

L'impact des liaisons souterraines sur les espaces agricoles sera limité à la phase travaux. Les chemins et voiries existants seront empruntés autant que possible, y compris pour la traversée du secteur viticole à proximité du pylône n°474 pour préserver les parcelles sous appellation « AOC Reuilly ». Les liaisons souterraines sont compatibles avec l'exploitation agricole.

Le raccordement en piquage aérien du groupe de traction de MUSSAY aura un impact agricole positif lié à l'implantation du futur pylône 46N et à la dépose de 4 pylônes en bordure de voirie.

❖ **RISQUES : Est-il concerné par des risques naturels ?**

L'emplacement des futurs postes électriques est exposé à un aléa moyen au retrait-gonflement des argiles. Celui-ci sera pris en compte dans la conception du poste. En revanche, il n'est pas concerné par l'aléa sismique.

Les liaisons souterraines sont également concernées à Chéry par un aléa moyen à fort lié au retrait-gonflement des argiles et traversent une « zone moyennement exposée » (B2) du PPR « Mouvement de terrain » en vigueur. Les caractéristiques des lignes souterraines font qu'elles n'auront pas d'incidence liée à l'aléa retrait et gonflement des argiles. Aucune prescription particulière n'est imposée par le PPR en lien avec ces liaisons souterraines.

Le risque de retrait-gonflement des argiles sera également pris en compte dans le cadre des fondations des pylônes prévus pour le raccordement du poste RTE au réseau à 225 000 volts et le raccordement du groupe de traction SNCF en 90 000 volts.

Le projet n'est pas concerné par les zonages du PPRI. De plus, la liaison souterraine, qui passe à plus de 300m de ces zonages ne créera pas d'obstacle à l'écoulement des eaux, et n'aura aucune incidence sur le risque inondation.

❖ **RISQUES : Engendre-t-il des risques sanitaires ?**

Les postes et les ouvrages de raccordement aériens et souterrains à construire respecteront les valeurs réglementaires qui limitent l'exposition des tiers aux champs électriques et magnétiques, telles que définies dans l'article 12bis de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique (dit « arrêté technique »). Compte tenu de l'éloignement par rapport aux habitations les plus proches, les postes et les ouvrages de raccordement n'engendreront pas de nouvelles expositions significatives par rapport à la situation existante.

De plus, le projet réduira l'exposition des tiers aux champs électriques et magnétiques avec la dépose sur 3,5 km de la ligne aérienne C1 à 90 000 volts en traversée du bourg de Reuilly et la réduction de

lignes aériennes à proximité du bourg de Chéry induite par la dépose de la structure cathédrale du poste de MUSSAY.

❖ **NUISANCES : Est-il source de bruit ?**

Lors des travaux de réalisation des postes et des ouvrages de raccordement, les émissions sonores seront temporaires et proviendront essentiellement des moteurs des engins de chantier utilisés (terrassément, acheminement des matériaux, montage des pylônes, enfouissement de fourreaux, pose de câbles ...). Il en sera de même lors de la dépose de la structure cathédrale du poste de MUSSAY et de la dépose des lignes.

RTE et Enedis exigent contractuellement des entreprises qui effectuent les travaux que les engins utilisés soient conformes aux arrêtés du 18 Mars 2002 et 22 mai 2006 relatifs à la limitation des niveaux sonores.

Après leur mise en service, les postes électriques seront susceptibles d'émissions sonores liées au fonctionnement des aéroréfrigérants et des enroulements des transformateurs ainsi que des différents appareils de relaying. Pour atténuer ces émissions sonores, RTE et Enedis installeront des transformateurs « nouvelle génération » à bruit limité, ainsi que des murs pare-feu qui feront office d'écrans acoustiques. Les habitations les plus proches se situent à plus de 450 m des postes au niveau du lieu-dit de la Fontaine-Saint-Martin et ne seront pas impactées par ces émissions.

Par ailleurs RTE et Enedis s'engagent à vérifier le respect de la réglementation en vigueur. En effet, suivant les prescriptions de l'article 12 ter de l'arrêté du 17 mai 2001, les postes doivent, tant au moment de leur conception que pendant leur exploitation, respecter en matière de bruit les valeurs suivantes :

- Soit le niveau de bruit ambiant inférieur à 30 dB(A),
- Soit l'émergence du bruit, mesurée de façon continue, est inférieure à 5 dB(A) le jour (7h-22h) et à 3 dB(A) la nuit (22h-7h)

Les liaisons souterraines et les lignes aériennes ne génèrent pas de bruit.

Finalement, les postes n'engendreront pas de nouvelles émissions sonores pour les populations alentours.

❖ **EMISSIONS : Engendre-t-il des rejets dans l'air ?**

Durant la phase travaux, les engins seront sources de poussières mais celles-ci seront peu perceptibles et temporaires. Ils sont également sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) mais cela ne représente pas une incidence notable.

En phase exploitation, le fonctionnement normal d'un poste électrique ne génère aucun polluant atmosphérique. Un rejet accidentel en faible quantité d'hexafluorure de soufre (SF₆), avec un pouvoir réchauffant 22 600 fois supérieur au CO₂, utilisé dans les enveloppes des disjoncteurs, est possible en cas d'incident. Cependant ce risque d'incident est très réduit car les dispositions constructives de ces appareils, la télésurveillance permanente de leur état et leur entretien régulier permettent de s'en prémunir.

Les émissions de GES se composent principalement des pertes électriques et des fuites accidentelles de SF₆. Elles sont cependant à relativiser au regard de la finalité du projet qui contribue globalement à la baisse des émissions par le raccordement d'installations de production d'énergie renouvelable.

❖ **EMISSIONS : Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?**

La création des postes induira l'imperméabilisation d'une partie de la parcelle (bâtiments, pistes lourdes et ouvrages maçonnés). La gestion des eaux de ruissellement se fera par l'intermédiaire d'un bassin de rétention qui sera dimensionné en fonction des analyses de l'étude hydrogéologique et conformément aux orientations du SDAGE.

En phase d'exploitation, les éléments des postes électriques ne doivent polluer ni le sol, ni les eaux.

Les risques d'écoulement accidentel d'huile par exemple des transformateurs font l'objet de mesures spécifiques : fosse couverte, étanche et déportée de récupération comportant un séparateur à hydrocarbures et un récupérateur. Ces dispositifs seront régulièrement entretenus.

Des mesures seront prises en phase travaux pour éviter tout risque de pollution.

Nous veillerons au respect du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 (Code de l'environnement) relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines (obligation de récupération, de stockage sur rétention et d'élimination des huiles de vidange des engins).

De plus, il sera exigé des entreprises qu'elles prennent toutes les dispositions visant à éviter les rejets fluides : transférer les liquides, laver et entretenir les engins sur une aire étanche, recueillir et traiter les eaux avant rejet.

❖ **EMISSIONS : Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?**

En phase travaux, le projet produira divers déchets de chantier non dangereux. Les opérations suivantes généreront notamment des déchets liés à la dépose des ouvrages électriques : le démantèlement de la structure cathédrale du poste de MUSSAY, la dépose des portions de lignes aériennes, ainsi que le remplacement de pylônes dans le cadre des piquages du nouveau poste et du groupe de traction SNCF.

De plus conformément à la réglementation, il sera inscrit aux cahiers des charges des entreprises réalisant les travaux :

- l'obligation de récupérer, stocker et éliminer les huiles de vidange des engins,
- l'interdiction de tout rejet de quelque nature qu'il soit, notamment dans les fossés,
- l'obligation de récupérer tous les déchets issus du chantier.

En exploitation, le projet ne générera pas de déchets.

❖ **PATRIMOINE/CADRE DE VIE/POPULATION : Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?**

Masqué à l'est par le Bois de la Vève, les futurs postes ne présenteront aucune covisibilité depuis les zones urbanisées de Chéry et Reuilly. Ceux-ci s'insèrent directement sous les lignes aériennes 225 000 volts afin de limiter les linéaires de lignes aériennes à créer. Des habitations ou sièges d'exploitation agricoles sont cependant présents à proximité :

- Le siège d'exploitation agricole de la Fontaine Saint-Martin et l'habitation associée sont situés à environ 500 m au sud, avec une visibilité réduite des postes par le boisement qui les entoure ;
- La ferme de Malassis située à 700 m au sud-est de l'emplacement aura une visibilité réduite des postes du fait de la présence d'une haie bocagère ;
- Le siège d'exploitation de la Sermonnerie et l'habitation voisine, situés à 950 m à l'ouest de l'emplacement, ont une vue dégagée sur les parcelles agricoles jusqu'au Bois de la Vève.

- Le siège d'exploitation de la Guichonnerie, situé à 1 km au nord-ouest de l'emplacement, est entouré d'une haie occultante et n'aura pas de visibilité directe des postes.

L'emplacement des postes a été recherché afin de limiter ces covisibilités.

Un aménagement paysager sera réalisé sur la partie ouest de l'emplacement pour améliorer l'insertion paysagère des postes en lien avec les boisements environnants. Le raccordement du poste RTE aux lignes aériennes à 225 000 volts au support commun CHAINGY-MARMAGNE 2 et MARMAGNE-PAUDY nécessitera le remplacement d'au plus 2 pylônes existants (45 voire 46 selon les études à venir), mais sans forcément de nouveau surplomb.

Aucun élément patrimonial n'est présent à proximité des postes.

De plus, le projet aura un **impact paysager positif** en permettant :

- La dépose de la structure cathédrale de MUSSAY fortement corrodée ;
- La dépose de 62 km de lignes aériennes dont 3 km en traversée du bourg de Reuilly ;
- La réduction du nombre de surplombs de parcelles pour le raccordement du groupe de traction SNCF.

Les liaisons souterraines ne traverseront aucun site patrimonial. Elles seront enterrées et n'auront pas d'impact paysager. En phase d'exploitation, des bornes rouges de repérages seront positionnées en bordure de parcelles agricoles pour les localiser.

Après consultation de la DRAC, l'ensemble des zones archéologiques sensibles ont été évitées par l'emplacement des postes et le tracé de la liaison souterraine. Néanmoins, après consultation, la DRAC a prescrit la réalisation d'un diagnostic préalable sur les emprises des postes.

RUBRIQUE 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Dès sa conception, le projet de restructuration du réseau électrique sur les communes de Chéry (18) et Reuilly (36) a été conçu dans le respect de la séquence Éviter-Réduire-Compenser.

Le projet a fait l'objet d'un dossier de concertation dans le cadre de la « Circulaire Fontaine » (aujourd'hui remplacée par la « Circulaire Ferracci ») au sein duquel a été mise en place une démarche itérative permettant de définir :

1. Une zone géographique dite « aire d'étude », à l'intérieur de laquelle pourra s'inscrire l'emplacement des futurs postes RTE et Enedis, le raccordement aérien 225 000 volts et souterrain 90 000 volts du poste RTE, ainsi que le raccordement aérien 90 000 volts du groupe de traction SNCF de MUSSAY. Celle-ci englobe les éléments de réseaux structurants suivants :

- Le poste de MUSSAY présent dans le bourg de Chéry et la ligne à 90 000 volts sur laquelle le groupe de traction doit être raccordé ;
- La ligne aérienne 225 000 volts MARMAGNE-PAUDY ;
- Les supports 458 et 474 de la ligne aérienne 90 000 volts MUSSAY-VILLEMENT.

2. Un emplacement de moindre impact suite à l'analyse multicritère de plusieurs emplacements pour la création des postes ;

3. Un fuseau de moindre impact pour les liaisons souterraines à 90 000 volts depuis les supports 458 et 474 de la ligne aérienne 90 000 volts MUSSAY-VILLEMENT suite à l'analyse multicritère de plusieurs fuseaux.

1. Définition de l'aire d'étude

L'aire d'étude est délimitée par les limites physiques et géographiques suivantes :

- Au nord, les routes départementales RD28B et RD68 ;
- A l'ouest, le cours d'eau « L'Herbon » ;
- Au sud, la route départementale RD2 puis un axe Ouest-Est au plus court pour rejoindre la RD918 tout en évitant les vignes au nord de la Ferté ;
- A l'est, la RD918 jusqu'au bourg de Reuilly, puis la RD27 qui permet de contourner l'ouest et le nord du bourg de Reuilly, ainsi que les secteurs viticoles, puis le chemin de Bouchaud et le cours d'eau qui le prolonge jusqu'à la voie ferrée, puis la voie ferrée jusqu'au bourg de Chéry.

L'aire d'étude s'appuie également sur le réseau hydrographique afin de limiter au maximum la traversée de cours d'eau.

2. Recherche d'un emplacement de moindre impact pour les postes

Afin d'implanter les futurs postes RTE/ENEDIS, trois emplacements ont été identifiés au sein de l'aire d'étude. L'ensemble des emplacements proposés ont été recherchés à proximité de la ligne aérienne 225 000 volts MARMAGNE-PAUDY afin de limiter les linéaires de ligne 225 000 volts à créer. Les emplacements proposés évitent également les covisibilités avec les vignes AOC à l'ouest du bourg de Reuilly suite aux échanges réalisés avec les viticulteurs.

Une analyse multicritère a été réalisée sur la base de 3 emplacements afin de proposer un emplacement de moindre impact, en prenant en compte les enjeux liés au milieu physique, au milieu naturel ainsi qu'au milieu humain, au paysage et au patrimoine.

Cette analyse a permis d'identifier l'emplacement A comme emplacement de moindre impact puisqu'il offre les avantages suivants :

- Raccordement facilité en coupure du poste RTE à la ligne 225 000 volts MARMAGNE-PAUDY ;
- Évitement du projet de périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de Luard ;
- Covisibilités limitées avec les habitations et meilleure acceptabilité du projet sur le territoire ;
- Impact réduit sur les propriétés agricoles et évitement des réseaux de drainage connus.

Le tableau de la page suivante présente la synthèse des critères ayant fait l'objet d'une analyse comparative du niveau d'impact des emplacements proposés, basée sur le classement de « sensibilité/contrainte faible » à « sensibilité/contrainte forte » tel que présenté ci-dessous :

Sensibilité / Difficulté faible	Sensibilité / Difficulté modérée	Sensibilité / Difficulté soutenue	Sensibilité / Difficulté forte
1	2	3	4

			EMPLACEMENT A	EMPLACEMENT B	EMPLACEMENT C
Localisation			La Fontaine Saint-Martin	La Sermonnerie Nord	La Sermonnerie Sud
Critères environnementaux	Milieu physique	Morphologie et terrain	Topographie faiblement vallonnée présentant peu de contraintes. Des terrassements légers pourront être nécessaires.	Topographie relativement plane présentant peu de contraintes. Des terrassements légers pourront être nécessaires.	Topographie relativement plane présentant peu de contraintes. Des terrassements légers pourront être nécessaires.
		Hydrologie	Aucun cours d'eau au droit de l'emplacement et à proximité immédiate.	Aucun cours d'eau au droit de l'emplacement et à proximité immédiate.	Aucun cours d'eau au droit de l'emplacement et à proximité immédiate.
		Ressource en eau	Aucun enjeu.	Inclus dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de Luard.	En grande partie inclus dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de Luard.
		Risques naturels	Exposition moyenne au retrait-gonflement des argiles sur la majeure partie de l'emplacement.	Exposition moyenne au retrait-gonflement des argiles sur une grande partie de l'emplacement. Zonage du PPR mouvement de terrain intercepté.	Exposition moyenne au retrait-gonflement des argiles sur une petite partie de l'emplacement. Zonage du PPR mouvement de terrain intercepté mais évitable.
	Milieu naturel	Zonages et protections réglementaires	Aucune contrainte.	Aucune contrainte.	Aucune contrainte.
		Ecologie	Enjeu écologique moyen/fort. Emplacement sur une parcelle à enjeu écologique moyen. Présence d'un fossé et du bois de la Vève pouvant présenter des enjeux écologiques forts à proximité.	Enjeu écologique moyen/faible. Emplacement sur une parcelle à enjeu écologique moyen. Présence d'un fossé à enjeu écologique faible à proximité.	Enjeu écologique moyen/faible. Emplacement sur une parcelle à enjeu écologique moyen. Présence d'un fossé à enjeu écologique faible à proximité.

			Les travaux seront adaptés afin de limiter la gêne occasionnée sur les espèces présentes.		
		Espaces boisés	Aucun boisement impacté.	Aucun boisement impacté.	Aucun boisement impacté.
		Zones humides	Probabilité limitée de présence de zones humides.	Probabilité limitée de présence de zones humides.	Probabilité limitée de présence de zones humides.
		Continuités écologiques	En dehors des périmètres réglementaires inscrits dans le SRCE.	En dehors des périmètres réglementaires inscrits dans le SRCE.	En dehors des périmètres réglementaires inscrits dans le SRCE.
	Milieu humain	Bâti - cadre de vie - gêne aux riverains	A environ 500 m de la Fontaine St-Martin et plus de 900 m de la Sermonnerie. La covisibilité sera réduite par la présence du boisement de la Fontaine St-Martin et par l'aménagement paysager des postes. Ensemble des visibilités depuis l'est masquées par le boisement de la Vève. Un aménagement paysager est à envisager sur la partie ouest de cet emplacement.	A environ 250 m de la Sermonnerie. Visibilité directe sur les futurs postes et les 2 pylônes implantés depuis une habitation de la Sermonnerie. La covisibilité sera légèrement réduite par l'aménagement paysager du poste. Emplacement en plein champ ouvert. Un aménagement paysager sera donc à prévoir sur la partie ouest de cet emplacement.	A environ 300 m de la Sermonnerie. Visibilité directe sur les futurs postes et les 2 pylônes implantés depuis une habitation de la Sermonnerie. La covisibilité sera légèrement réduite par l'aménagement paysager du poste. Emplacement en plein champ ouvert. Un aménagement paysager sera donc à prévoir sur la partie nord-ouest de cet emplacement.
		Réseaux	Aucun réseau.	Présence d'un réseau de drainage commun avec les parcelles agricoles plus au sud.	Présence d'un réseau de drainage commun avec les parcelles agricoles plus au nord.

			Proximité immédiate de la liaison 225 000 volts MARMAGNE-PAUDY permettant d'envisager des pylônes au sein du poste pour le raccordement en 225 000 volts.	Proximité immédiate de la liaison 225 000 volts MARMAGNE-PAUDY permettant d'envisager des pylônes au sein du poste pour le raccordement en 225 000 volts.	Proximité immédiate de la liaison 225 000 volts MARMAGNE-PAUDY permettant d'envisager des pylônes au sein du poste pour le raccordement en 225 000 volts.
		Impact agricole	Consommation de parcelles agricoles de grandes cultures. 4,68% du compte de propriété à acquérir.	Consommation de parcelles agricoles de grandes cultures. 7,94% du compte de propriété à acquérir.	Consommation de parcelles agricoles de grandes cultures. 11,16% du compte de propriété à acquérir.
		Documents d'urbanisme	Aucune contrainte. En dehors des zonages de la carte communale de Chéry.	Projet localisé en zonage agricole du PLUi du Pays d'Issoudun. Il est compatible avec le règlement mais devra respecter ses prescriptions.	Projet localisé en zonage agricole du PLUi du Pays d'Issoudun. Il est compatible avec le règlement mais devra respecter ses prescriptions.
		Risques technologiques	Aucune contrainte.	Aucune contrainte.	Aucune contrainte.
		Patrimoine	Aucune contrainte.	Aucune contrainte.	Aucune contrainte.
Critères techniques	Facilité d'accès		Réfection à prévoir sur 1,1 km de chemins ruraux menant à la RD28b.	Réfection à prévoir sur 1,1 km de chemins ruraux menant à la RD28 ou la RD28b.	Réfection à prévoir sur 1,1 km de chemins ruraux menant à la RD28.
	Raccordement en coupure à la ligne 225 000 volts MARMAGNE-PAUDY		2 pylônes remplacés.	1 pylône supplémentaire et 1 pylône remplacé.	2 pylônes remplacés.
	Surface foncière approximative		6 ha.	6 ha.	7,5 ha.
Acceptabilité locale des parties prenantes suite à la concertation			Accord de principe du projet par le propriétaire du terrain et des propriétaires voisins.	Propriétaire du terrain non vendeur.	Propriétaire du terrain non vendeur et peu favorable au projet sur son terrain au motif de la covisibilité du poste depuis son exploitation et d'une perte de surface cultivable.

3. Recherche d'un fuseau de moindre impact pour le raccordement du poste RTE au réseau 90 000 volts

Deux fuseaux ont été proposés pour le raccordement du poste RTE au réseau 90 000 volts.

Chaque fuseau intégrait les différents emplacements envisagés pour les futurs postes mitoyens RTE/ENEDIS et concernait le raccordement en coupure souterraine à 90 000 volts du poste RTE par la création d'une liaison électrique souterraine de la ligne MUSSAY-VILLEMENT C1 entre les pylônes 458 et 474, en contournement du bourg de Reuilly.

L'analyse multicritères présentée en page suivante a été réalisée afin de définir le fuseau de moindre impact du raccordement du poste RTE au réseau à 90 000 Volts.

Rappel des niveaux d'impacts par difficulté :

Sensibilité / Difficulté faible	Sensibilité / Difficulté modérée	Sensibilité / Difficulté soutenue	Sensibilité / Difficulté forte
1	2	3	4

			Fuseau Ouest	Fuseau Est
Critères environnementaux	Milieu physique	Morphologie et terrain	Topographie vallonnée non-contraindante.	Topographie vallonnée non-contraindante.
		Hydrologie	3 franchissements de cours d’eau.	2 franchissements de cours d’eau.
		Ressource en eau	Le fuseau peut éviter le périmètre de protection du captage de Luard selon l’emplacement et le tracé retenu.	Le fuseau peut éviter le périmètre de protection du captage de Luard selon l’emplacement et le tracé retenu.
		Risques naturels	Zone potentiellement sujette aux remontées de nappes à prendre en compte pour les travaux.	Zone potentiellement sujette aux remontées de nappes à prendre en compte pour les travaux.
	Milieu naturel	Zonages et protections règlementaires	Aucun zonage ou protection réglementaire sur le fuseau.	Aucun zonage ou protection réglementaire sur le fuseau.
		Espaces boisés	Massifs boisés évités. 2 haies évitables au sein du fuseau.	Massifs boisés évités. 2 haies évitables au sein du fuseau.
		Zones humides	Probabilité forte à très forte de présence de zone humide sur une partie du fuseau à confirmer par sondages pédologiques.	Probabilité forte à très forte de présence de zone humide sur une partie du fuseau à confirmer par sondages pédologiques. Passage envisageable sous les voiries.
		Continuités écologiques	Départ du fuseau dans un corridor ouvert de la Trame Verte et Bleue. La liaison souterraine sera enterrée et n’aura pas d’impact sur les continuités écologiques.	Départ du fuseau dans un corridor ouvert de la Trame Verte et Bleue. La liaison souterraine sera enterrée et n’aura pas d’impact sur les continuités écologiques.
	Milieu humain	Bâtis - cadre de vie - gêne aux riverains	Evitement des hameaux.	Evitement des hameaux. Passage à proximité du bourg de Reuilly, gêne ponctuelle à prévoir lors des travaux.
		Gêne à la circulation	Franchissement de 4 routes (Route de l’Hôpiteau à Reuilly, RD27, RD28 et RD28C).	Travaux le long de 3 routes (Route de l’Hôpiteau à Reuilly) et franchissement de 3 routes (RD27, RD28 et RD28C).
		Impact agricole	Travaux quasi-exclusivement en parcelles agricoles en plein champ.	Travaux en parcelles agricoles, avec passage en domaine public routier.
		Documents d’urbanismes	Mise en compatibilité du PLUi du Pays d’Issoudun pour rendre compatible les travaux en zone Av (terres viticoles)	Mise en compatibilité du PLUi du Pays d’Issoudun pour rendre compatible les travaux en zone Av (terres viticoles)
		Risques technologiques	Aucun enjeu sur le fuseau.	Aucun enjeu sur le fuseau.
		Patrimoine	Aucune contrainte.	Aucune contrainte.
Longueur approximative du fuseau			6,5km à 8,5 km.	5,5 à 8 km.

À la suite de l'analyse multicritère des fuseaux, le fuseau Est a été retenu comme fuseau de moindre impact (FMI). Il propose les avantages suivants :

- Linéaire plus court et mettant à profil des voiries de circulation ;
- Impact réduit du projet en milieu agricole et en milieu naturel ;
- Réduction du nombre de traversées de cours d'eau.

L'emplacement de moindre impact ainsi que le fuseau de moindre impact ont été validés à la suite de la concertation par la Préfecture du Cher en coordination avec la préfecture de l'Indre.

L'emplacement du poste ainsi que la bande d'étude définie pour son raccordement sont inclus au sein de ces zones.

➤ Définition de la bande d'étude au sein du fuseau de moindre impact

Le fuseau défini pour le tracé des liaisons souterraines au sein du présent cas par cas privilégie le passage par les routes et chemins existants afin de limiter l'impact des travaux sur le milieu naturel et les milieux agricoles (passage par la Route de l'Hopiteau et espaces enherbés actuellement empruntés par les engins agricoles en bordure de cours d'eau).

L'ensemble des haies et boisements sont évités par le tracé des liaisons souterraines.

De même, la majorité des zones humides identifiées lors du diagnostic écologique ont pu être évitées par le tracé des liaisons souterraines. Seule la zone humide en bordure de cours d'eau ne peut être évitée. Les parcelles agricoles étant drainées dans ce secteur, RTE privilégiera le tracé de la liaison dans la bande enherbée qui les sépare du cours d'eau. Cette bande tampon est utilisée pour la circulation des engins agricoles (cf. photos 8, 9 et 10 de l'Annexe 4).

Pour ce passage, les travaux seront privilégiés en période sèche pour assurer une stabilité du sol. En outre, le décapage de la terre végétale sera limité à la largeur de la tranchée puis elle sera régénérée après l'enfouissement des fourreaux et le remblaiement de la fouille, afin de respecter les horizons du sol. Au besoin des plaques peuvent être mises en place pour éviter la formation d'ornières lors de la circulation des engins de chantier aux abords de la tranchée.

Les parcelles concernées par le projet porté par LightsourceBP de ferme agrivoltaïque de 43,6 ha sur la commune de Reully seront évitées. Ce projet n'est pas encore instruit et autorisé (cf. <https://lightsourcebp.com/fr/project/ferme-solaire-de-reully/>). Si ce projet est autorisé, la liaison RTE sera croisée par les liaisons Enedis de raccordement de ce futur parc agrivoltaïque.

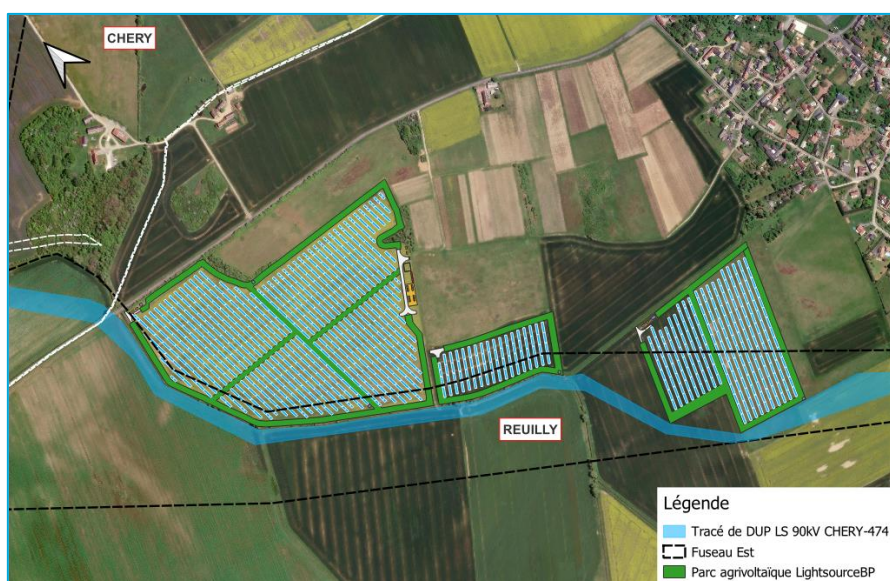


Figure 53 Projet agrivoltaïque non instruit à Reully (Source : RTE, LightsourceBP)

➤ **Mesures d'Évitement, de Réduction et d'accompagnement au sein de la bande d'étude**

Des mesures d'évitement et de réduction seront prises au sein de la bande d'étude :

Évitement
- Évitement des secteurs sensibles par choix du tracé ; - Minimisation de l'emprise des travaux : l'utilisation de la voirie et des chemins permet d'éviter les zones à enjeux environnementaux et le choix d'une liaison souterraine optimise les possibles contraintes que le projet ferait porter à l'environnement ; - Mise en défens des zones sensibles, notamment les abords de cours d'eau.
Réduction
- Franchissement du cours d'eau en période d'étiage avec mode opératoire spécifique ; - Traversée des zones humides en période sèche pour assurer une stabilité du sol, décapage de la terre végétale limité à la largeur de la tranchée puis régalée après l'enfouissement des fourreaux et le remblaiement de la fouille afin de respecter les horizons du sol. Mise en place de plaques de roulement en cas de besoin pour éviter la formation d'ornières lors de la circulation des engins de chantier aux abords de la tranchée ; - Prise en compte des espèces végétales exotiques envahissantes ; - Adaptation de la période de travaux en fonction du cycle de vie des espèces (travaux de jour et évitement des périodes sensibles) ; - En cas de débroussaillage, ces travaux seront réalisés en dehors de la saison de reproduction des oiseaux et hors des périodes d'hivernage des amphibiens, reptiles et chauves-souris, c'est-à-dire sur la période de mi-août à fin octobre ; - Les travaux en plaine ouverte s'opéreront de mi- août à fin février en dehors des périodes de production de l'avifaune de plaines ; sinon, un écologue viendra vérifier la présence des espèces 15 jours avant travaux ; - Les travaux de terrassement du poste seront réalisés en dehors de la période sensible et après le passage d'un écologue.
Accompagnement
- Remise en état des habitats impactés, notamment des cours d'eau

En phase travaux, le chantier respectera les exigences réglementaires en termes de pollutions des sols et des eaux et de nuisances (sonores, gestion des déchets, engins conformes, ...).

Afin de réduire le risque de pollution du sol et des eaux, les mesures suivantes sont déployées pendant le chantier :

- Le matériel présent sur le chantier est maintenu en bon état et fait l'objet d'un entretien régulier (étanchéité des réservoirs et circuits de carburants, lubrifiants et fluides hydrauliques). La plupart des activités de nettoyage et d'entretien des engins se fait hors site, dans des structures adaptées ;
- Le plein des engins est réalisé dans une zone étanche aménagée pour cela ;
- Les hydrocarbures ou autres fluides polluants sont stockés sur une zone étanche permettant de recueillir un volume équivalent au moins à celui stocké ;
- Des kits anti-pollution sont disponibles sur le site du chantier afin d'intervenir très rapidement pour contenir, absorber et récupérer les polluants ;
- Le tri et l'entreposage des déchets est réalisé dans des contenants adaptés, conformément à la réglementation, permettant de prévenir tout risque de pollution ;
- Présence de dispositifs de rétention, de récupération ou de traitement des fluides de forages sous les machines de forage ;
- Les groupes électrogènes sont placés sur des bacs de récupération des hydrocarbures ;

- L'évacuation des huiles de vidange se fait vers des sites agréés ;
- Mise en place d'un plan d'intervention en cas de fuite ou de déversement de polluants. Ce plan permet de décapier et d'évacuer la terre polluée vers un centre de traitement agréé ;
- Remblaiement des tranchées avec les matériaux issus de l'ouverture de la tranchée ou, si cela n'est pas possible, avec des matériaux de provenance connue et indemnes de toutes pollutions.
- Limitation du décapage de la terre végétale ou protection par plaque des secteurs les plus sensibles ;
- Collecte et évacuation des déchets du chantier (y compris éventuellement les terres souillées par les hydrocarbures).

Les travaux de création et de maintenance des ouvrages sont réalisés dans le respect du décret n°2007-397 du 22 mars 2007 codifié aux articles R 211-60 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines (obligation de récupération, de stockage et d'élimination des huiles de vidange des engins).

Le choix du tracé des liaisons souterraines de raccordement du poste RTE permet d'éviter un certain nombre de secteurs à enjeux. La mise en œuvre de différentes mesures de réduction (temporelles, géographiques et techniques) permet de réduire les impacts résiduels à un niveau négligeable pour l'ensemble des enjeux identifiés sur le secteur d'étude.

RUBRIQUE « 7. Auto-évaluation »

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La délimitation des zones destinées à l'implantation des ouvrages projetés (postes RTE et Enedis, raccordements électriques aériens et souterrains du poste RTE, raccordement du groupe de traction SNCF du poste de MUSSAY) a été précédée d'une analyse approfondie de l'état initial de l'environnement, réalisée sur une aire d'étude rapprochée et étendue. Cette démarche a permis d'identifier l'ensemble des sensibilités environnementales du secteur, afin de garantir la prise en compte optimale des enjeux locaux inhérents au projet.

Sur la base de cette analyse, il a été possible :

- De sélectionner un **emplacement de moindre impact pour les postes électriques** RTE et Enedis, privilégiant un secteur à faible enjeu écologique, agricole et paysager ;
- D'étudier plusieurs scénarios de raccordement, permettant la détermination **d'un fuseau de raccordement souterrain de moindre impact** pour le poste RTE ;
- D'intégrer les spécificités environnementales liées au raccordement du groupe de traction de MUSSAY dans la démarche globale.

Les travaux menés dans le cadre de la concertation ont permis :

- **D'exclure du périmètre du projet les zones identifiées comme sensibles** au plan environnemental, lesquelles auraient subi un impact notable en cas de réalisation des ouvrages ;
- **D'assurer la compatibilité** de l'implantation du poste ainsi que du fuseau de raccordement **avec la réglementation environnementale en vigueur, et avec les documents d'urbanisme et de planification applicables** (PLUi, SRCE, SDAGE 2022-2027, etc.).

Les effets potentiels du projet ont fait l'objet d'une analyse approfondie selon chacune de ses composantes.

Postes RTE et Enedis

La création des postes s'insère au sein d'une parcelle agricole de grande culture, au nord de la « Fontaine Saint-Martin ». L'implantation choisie pour le poste permet de faciliter le raccordement en coupure du poste RTE à la ligne 225 000 volts MARMAGNE-PAUDY en limitant les longueurs de raccordement, d'éviter le projet de périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de Luard, de limiter les covisibilités avec les habitations ainsi que l'impact sur les propriétés agricoles et sur les réseaux de drainage connus.

Les deux postes occuperont une surface globale de 6 ha. Les boisements localisés à l'est et au sud, notamment le Bois de la Vève, permettent de masquer l'essentiel des covisibilités. Des aménagements paysagers seront réalisés en bordure ouest pour réduire l'impact visuel depuis la « Sermonnerie » et au sein des postes dans le cadre des politiques Zérophyto mises en œuvre par RTE et Enedis pour la préservation de la biodiversité.

Les milieux naturels sont préservés. L'étude écologique réalisée par Biotope n'a identifié **ni continuité écologique recensée au SRCE Centre-Val de Loire, ni haie, ni boisement impacté**. Les **habitats** relevés présentent **un enjeu faible**, et les **enjeux faunistiques** sont globalement **négligeables**, à l'exception de

l'avifaune nicheuse dont l'enjeu est qualifié de moyen. **Les travaux** seront réalisés **en dehors des périodes de nidification**. Aucune zone humide n'a été recensée au niveau des postes. Les impacts seront donc temporairement limités à la phase travaux, et seront maîtrisés par des mesures de prévention adaptées.

Liaisons souterraines de raccordement à 90 000 volts

Le raccordement souterrain n'aura **aucun impact en phase exploitation**, seule **la phase travaux aura un impact ponctuel** sur le milieu environnant, notamment sur le trafic routier de la route de l'Hopiteau, la RD27, la RD28 et la RD28C.

Ces liaisons n'occasionneront **aucune consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers**. Le tracé retenu traverse des habitats à faible enjeu et évite toutes les espèces protégées identifiées, notamment l'orchis pyramidal, grâce à un passage sous chaussée. Seule l'avifaune nicheuse représente un enjeu moyen. Les zones sensibles seront travaillées **hors période de reproduction (mars à août)**.

Les zones humides recensées sont pour la quasi-totalité évitées. Seuls 770 m² de zones humides pédologiques seront temporairement concernés ; des **mesures de réduction spécifiques** seront appliquées pour **réduire les impacts résiduels à un niveau négligeable** (intervention en période sèche, protection des sols, plaques de roulement...). **Une fois en place**, le raccordement sera totalement **invisible et sans effet** sur la faune, la flore et les habitats naturels.

Les franchissements de cours d'eau seront réalisés **en période favorable avec un mode opératoire adaptée à éviter toute incidence**.

Ouvrages aériens de raccordement à 225 000 volts du poste RTE et à 90 000 volts du groupe de traction de MUSSAY

Les travaux se limiteront aux emprises des futurs postes ou à leurs abords immédiats. Les nouveaux raccordements, effectués sur des lignes existantes, n'auront pas d'effet paysager supplémentaire.

Le nouveau raccordement du groupe de traction SNCF conduira à la dépose de quatre pylônes et à la construction d'un pylône unique (447N), ainsi qu'à la démolition de la structure cathédrale du poste de MUSSAY.

L'étude écologique n'a identifié qu'un enjeu faible pour les milieux naturels. L'espèce végétale protégée (Laiche tomenteuse) présente sur le secteur pourra être intégralement évitée lors de la préparation des pistes. Aucune zone humide n'est délimitée.

Conclusion de l'autoévaluation

L'analyse des enjeux environnementaux montre l'absence d'impact significatif, que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation. Les milieux concernés présentent des enjeux faibles vis-à-vis des habitats, de la flore et de la faune.

La mise en œuvre coordonnée des mesures de réduction temporelles, géographiques et techniques permettront de ramener les impacts résiduels à un niveau négligeable. En conséquence, RTE et Enedis sollicitent une absence d'évaluation environnementale, le projet répondant à un objectif de fourniture d'énergie décarbonée dans le respect de l'environnement du territoire.